

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

renouvelez vos enregistrements au RNCP et au RS



DOSSIER
DOCUMENTAIRE
de
Centre Info

www.ressources-de-la-formation.fr

ÉDITION OCTOBRE 2024

Pack Juridique

- # **INFFO FORMATION**, l'unique magazine d'actualité spécialiste du secteur de la formation
- # **LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION**, format numérique, un instantané de l'actualité en mouvement perpétuel
- # **LES FICHES PRATIQUES**, la référence du droit et de la réglementation de la formation

VEILLE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE

AVEC **Centre Inffo**



ABONNEMENT
sur boutique.centre-inffo.fr

RENSEIGNEMENTS
abonnements@centre-inffo.fr



Centre Inffo

centre-inffo.fr

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

Certification professionnelle : renouvelez vos enregistrements au RNCP et au RS

Le renouvellement des certifications professionnelles inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), ainsi que des certifications et habilitations inscrites au Répertoire spécifique (RS) n'est pas un droit acquis et ne va pas de soi. Il suffit de regarder les taux d'échec des demandes d'enregistrement pour comprendre la nécessité d'anticiper et de sécuriser la démarche de renouvellement, dès l'enregistrement de la certification et jusqu'à sa date d'échéance.

La Master class « Certification professionnelle : renouvelez vos enregistrements au RNCP et au RS » organisée par Centre Inffo le 17 octobre 2024 vise à donner toutes les informations nécessaires pour comprendre les principes et étapes-clés du renouvellement de l'enregistrement d'une certification à l'un de ces deux répertoires, et pour répondre aux attendus de la Commission de la certification professionnelle de France compétences. Comment rendre compte de la persistance des besoins des employeurs, de la prise en compte des évolutions des compétences sur le marché du travail, des contrôles effectués sur la mise en œuvre de la certification.

Le Département Documentation de Centre Inffo a réalisé ce dossier documentaire à l'occasion de cette Master class. Il propose une palette de ressources : une sélection d'articles et des extraits de documents portant sur la certification professionnelle et les obligations qui incombent aux organismes certificateurs, suivis d'une bibliographie thématique.

Le département Documentation
Centre Inffo



DÉFINISSEZ ET DÉPLOYEZ
VOTRE STRATÉGIE DE CERTIFICATION.

FAITES VIVRE VOS CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES

AVEC Centre Inffo

Renforcez vos projets avec :

- des parcours de formation synchrones et asynchrones
- un accompagnement-conseil sur mesure

Consultez notre offre thématique sur
[www.centre-inffo.fr/produits et services](http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services)

RENSEIGNEMENTS

abonnements@centre-inffo.fr



Centre Inffo

centre-inffo.fr

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

SOMMAIRE

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
RENOUVELEZ
VOS ENREGISTREMENTS
AU RNCP ET AU RS

SÉLECTION DE DOCUMENTS - EXTRAITS

INTRODUCTION : EXTRAITS DES « FICHES PRATIQUES DU DROIT DE LA FORMATION »

Centre Inffo, 2024

- p. 7 Chapitre 16 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
- p. 9 Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux [schéma]
- p. 10 Des dispositifs de plus en plus certifiants [tableau]
- p. 11 Fiche 16-1 : Enjeux de la certification
- p. 15 Fiche 16-2 : Des organismes certificateurs privés à côté des ministères certificateurs
- p. 17 Fiche 16-3 : Enregistrer une nouvelle certification
- p. 18 Fiche 16-13 : Conditions d'enregistrement d'une certification professionnelle
- p. 22 Fiche 16-14 : Procédure unique d'enregistrement et renouvellement
- p. 27 Fiche 16-15 : Correspondances entre certifications professionnelles
- p. 29 Fiche 16-16 : Informations et communications par les ministères et organismes certificateurs
- p. 31 Fiche 16-17 : Contrôles exercés par France compétences

ENREGISTREMENT ET RENOUELEMENT DES CERTIFICATIONS AU RNCP ET AU RS : ILLUSTRATIONS

- p. 32 Certifications professionnelles : quelle trajectoire pour le répertoire spécifique ? (À l'occasion des CertifDays)
Catherine Trocquemé
Inffo formation, 1^{er}-14 octobre 2024
- p. 34 CertifDays : « une certification doit être vivante »
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024
- p. 35 CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024
- p. 36 Recommandation n° 2024-4 : Anticiper le renouvellement des titres et diplômes des ministères certificateurs au RNCP
In : France compétences - Rapport de la médiatrice 2023
Karine Dartois ; France compétences, mai 2024
- p. 38 Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2023
- p. 39 Webinaire Centre Inffo : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP
Demain TV, 18 décembre 2023
Replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP » organisé par Centre Inffo avec la participation de France compétences.
- p. 40 Iperia muscle son offre de certifications professionnelles
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 3 octobre 2023
- p. 41 Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 22 mai 2023
- p. 42 M2i conforte son positionnement sur le marché de la formation professionnelle
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mai 2023

SOMMAIRE

- p. 44 **Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi**
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 1^{er} décembre 2022
- p. 45 **[Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux : Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences**
Centre Inffo, 3 octobre 2022
- p. 46 **Le marché des certifications linguistiques chahuté sur le CPF**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 juillet 2022
- p. 48 **Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences**
Raphaëlle Piemme
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022
- p. 49 **CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70 %**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 mars 2022

LA QUALITÉ ET LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- p. 51 **France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance**
France compétences, juin 2024
 - Zoom sur quelques chantiers : Certification professionnelle
 - Commission de la certification professionnelle – Interview de Françoise Amat
 - Chapitre « Certification professionnelle »
- p. 60 **Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024
- p. 62 **La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)**
In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences, avril 2024
- p. 65 **Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance**
Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023
- p. 67 **Annexe au projet de loi de finances pour 2024 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2024]**
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, octobre 2023
 - Chapitre 2.2 La politique de certification - 2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- p. 73 **REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES**

Sélection arrêtée le 10 octobre 2024



Chapitre 16 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

Une régulation des certifications professionnelles par France compétences

Au sein de France compétences, la commission des certifications professionnelles centralise toute la régulation des certifications professionnelles créées par les ministères et organismes certificateurs.

La commission se prononce sur :

- les certifications professionnelles, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ces certifications permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- et les certifications et habilitations, enregistrées au Répertoire spécifique (RS). Elles correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Une procédure d'enregistrement unique

La procédure d'enregistrement au RS est alignée sur celle du RNCP pour faciliter les démarches des ministères et organismes certificateurs. Néanmoins, une procédure simplifiée au RNCP est prévue pour les certifications correspondant à des métiers en évolution ou émergents.

Des obligations à respecter pour les certificateurs de certifications professionnelles

La refondation du système des certifications professionnelles précise les obligations qui pèsent sur les ministères ou organismes certificateurs. Leur rôle est clairement distinct de celui des prestataires de formations certifiantes qui préparent à leurs certifications enregistrées sur l'un des deux répertoires. Compte tenu du nombre important de certifications déjà enregistrées, les partenariats entre certificateurs et prestataires de formation sont encouragés afin de limiter les demandes d'enregistrement de nouvelles certifications.

Organismes certificateurs et prestataires de formation

Parmi les organismes certificateurs de certifications professionnelles, on distingue les initiatives publiques des ministères, des initiatives privées d'organismes, prestataires de formation ou pas. Les certificateurs sont les seuls à pouvoir délivrer les certifications dont ils sont responsables. Ils peuvent se constituer un réseau de co-certificateurs ou de partenaires habilités à assurer les formations certifiantes qui y préparent et/ou à délivrer la certification. Pour autant, la certification mise en oeuvre et enregistrée auprès de la commission de la certification de France compétences doit représenter une utilité sociale et une valeur économique.

[Fiche 16-1 : Enjeux de la certification](#)

[Fiche 16-2 : Des organismes certificateurs privés à côté des ministères certificateurs](#)

[Fiche 16-3 : Enregistrer une nouvelle certification](#)

[Fiche 16-4 : Déployer un réseau de partenaires habilités](#)

Certifications professionnelles du RNCP

Pour être reconnues sur l'ensemble du territoire national, par l'Etat et les partenaires sociaux, les certifications doivent être enregistrées soit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), soit au Répertoire spécifique (RS). Cet enregistrement est une condition pour que les certifications soient éligibles au compte personnel de formation. Le RNCP et le RS sont gérés par la commission de la certification de France compétences en charge de la certification professionnelle.

[Fiche 16-5 : Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#)

[Fiche 16-6 : Certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat](#)

[Fiche 16-7 : Certificats de qualification professionnelle \(CQP\)](#)

[Fiche 16-8 : Certifications professionnelles délivrées en leur nom propre par des organismes publics ou privés](#)

[Fiche 16-9 : Blocs de compétences](#)



Certifications et habilitations du répertoire spécifique (RS)

Une certification ou habilitation enregistrée en Répertoire spécifique (RS) reconnaît des compétences utiles à la tenue d'un poste, notamment des compétences complémentaires aux compétences de base d'un métier, ou encore des compétences transversales. Comme pour l'enregistrement d'une certification au RNCP, on distingue enregistrement sur demande et enregistrement de droit. Cependant, l'enregistrement à ce Répertoire requiert une procédure allégée par rapport à celle de l'enregistrement au RNCP.

[Fiche 16-10 : Certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique](#)

[Fiche 16-11 : Certification du socle de compétences et de connaissances \(CléA\)](#)

[Fiche 16-12 : Certification des compétences liées à un mandat de représentant du personnel ou syndical](#)

Enregistrement des certifications par France compétences

La procédure d'enregistrement d'une certification ou d'une habilitation est identique, quel que soit le répertoire d'enregistrement : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou Répertoire spécifique (RS). Les critères d'enregistrement sont en revanche différents selon le répertoire, et selon le certificateur qui présente une demande. En outre, ces critères sont simplifiés pour les métiers en évolution ou en émergence.

Une fois obtenu, l'enregistrement est valable cinq ans mais peut être retiré si le certificateur méconnaît les recommandations de France compétences.

[Fiche 16-13 : Conditions d'enregistrement d'une certification professionnelle](#)

[Fiche 16-14 : Procédure unique d'enregistrement et renouvellement](#)

[Fiche 16-15 : Correspondances entre certifications professionnelles](#)

[Fiche 16-16 : Informations et communications par les ministères et organismes certificateurs](#)

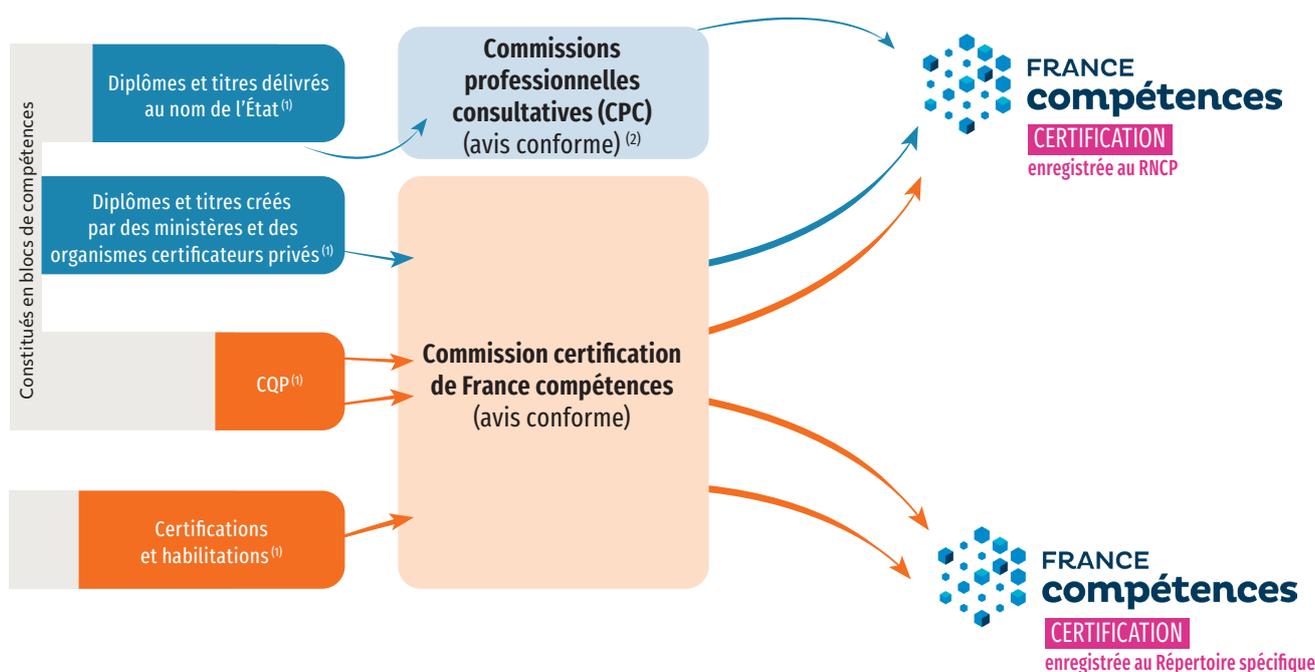
[Fiche 16-17 : Contrôles exercés par France compétences](#)



Chapitre 16 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

LE SYSTÈME DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX



(1) Enregistrement pour une durée de cinq ans maximum. Trois ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

(2) Concertation spécifique entre organisations de salariés et d'employeurs pour les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L613-1, L641-4 et L641-5 du Code de l'éducation.



Chapitre 16 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

DES DISPOSITIFS DE PLUS EN PLUS CERTIFIANTS

	Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Blocs de compétences enregistrés au RNCP	Certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS)	CQP de branche ou interbranches	Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
APPRENTISSAGE	OUI	NON	NON	NON	NON
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	OUI	NON ⁽¹⁾	NON ⁽¹⁾	OUI	OUI
PRO-A	OUI si éligibilité par la branche	NON	NON	OUI si enregistré au RNCP et éligibilité par la branche	NON
CPF	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP ou au RS	NON
PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP	NON

(1) Sauf pour l'insertion par l'activité économique (IAE), expérimentation de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.



■ Fiche 16-1 Enjeux de la certification

16-1-1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, FORMATION, QUALIFICATION ET QUALITÉ

La notion de certification est définie par une recommandation du Parlement et du Conseil européens. Au niveau national, le Code du travail caractérise la notion de formation certifiante. Ces notions ne doivent pas être confondues avec celles de formations, de qualifications ou encore de qualité.

Au niveau européen, « la certification »

La recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie définit la certification comme « le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée ».

Ces acquis sont définis comme « l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Ils sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences ».

[Recommandation du 22.7.17 du Conseil \(JOUE C 189 du 15.6.17\)](#)

Au niveau national, « la formation certifiante »

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (voir FICHE 16-5) ;
- l'acquisition d'un bloc de compétences (voir FICHE 16-9) ;
- une certification enregistrée au Répertoire spécifique (voir FICHE 16-10).

Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

[Art. L6313-7 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 4](#)

Certifications et formations

L'action de formation est définie comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ainsi, les formations sont assises principalement sur un contenu de savoirs à acquérir. Les certifications reposent quant à elles sur une évaluation de compétences professionnelles.

Celle-ci aboutit à la délivrance d'un document appelé selon le cas : diplôme, titre, certification professionnelle, certificat ou habilitation.

Certifications et qualifications

La notion de qualification peut être définie selon deux approches complémentaires : collective et individuelle. Sous l'angle collectif, la qualification professionnelle correspond à la reconnaissance sociale, notamment par une convention collective, de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Sous l'angle individuel, la qualification est la capacité d'une personne à occuper un certain poste de travail, en lien avec ses connaissances, sa formation, et son expérience.

Obtenir une certification professionnelle permet à une personne de faire ainsi la preuve de sa « qualification » :

- au sens du RNCP : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer un métier plein et entier, identifié sur le marché du travail français ;
- au sens du Répertoire spécifique : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer une partie de métier, d'une activité, d'une fonction.



Certifications et qualité

Il existe une obligation de certification qualité, par un organisme tiers, des prestataires de formation réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. En d'autres termes, la marque de certification qualité dénommée « Qualiopi » a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilan de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

La certification de qualité est donc une certification d'organismes dispensateurs de formation alors que la certification professionnelle est une certification décernée à une personne. De plus, la certification professionnelle vise la validation des compétences au sens du Code du travail.

[Décret n° 2019-565 du 6.06.19 \(JO du 8.6.19\)](#)

[Décret n° 2019-564 du 6.06.19 \(JO du 8.6.19\)](#)

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Art. L6113-6 du Code du travail](#)

Ainsi, il faut distinguer la « certification des personnes », qui fait l'objet de ce chapitre, de la certification délivrée à des organismes, des produits ou des process (exemple : labels, norme NF, ISO, etc.).

16-1-2 CARACTÈRE PROFESSIONNEL DE LA CERTIFICATION

Une certification professionnelle est conçue et délivrée en fonction d'un objectif professionnel déterminé : exercer un métier précis (certification enregistrée au RNCP) ou maîtriser une compétence professionnelle spécifique (certification enregistrée au Répertoire spécifique).

C'est pourquoi le RNCP ne comprend pas les diplômes d'enseignement général qui n'ont pas d'orientation directe vers le marché de l'emploi et qui ne peuvent être obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience – obligation posée par le législateur en 2002 pour qu'une certification puisse être enregistrée au RNCP, sauf exception. Les certifications générales qui signalent la fin d'un cycle de formation de l'enseignement secondaire – comme le « diplôme national du brevet », qui clôture la dernière classe de collège, et le baccalauréat général, qui sanctionne la fin du second cycle, ne figurent donc pas au RNCP.

Les diplômes reconnus comme étant à finalité professionnelle sont en revanche enregistrés au RNCP. Il s'agit notamment des diplômes suivants :

- baccalauréat professionnel ou technologique ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- brevet professionnel (BP) ;
- brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- licence professionnelle ;
- diplôme d'ingénieur.

Le doctorat est également enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.

[Arrêté du 22.2.19 \(JO du 6.3.19\), modifié](#)

Evaluation de titres du ministère du Travail

Lorsque les professionnels évaluent des candidats à une certification publique, on pourrait supposer qu'ils se positionnent en garants des exigences du travail réel et de « la vraie vie ». Une étude du Céreq auprès de jurys des titres du ministère du Travail, constitués exclusivement de professionnels, témoigne d'une approche plus complexe. Celle-ci interroge en retour les conceptions de la professionnalité, des compétences et de la formation qui sont au cœur des politiques publiques.

[Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ? Bref Céreq n° 394, septembre 2020](#)

Source : Céreq



16-1-3 UTILITÉ ET PORTÉE DE LA CERTIFICATION

Utilité sociale de la certification

Les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel reconnaissent que les certifications professionnelles constituent des repères importants pour tous les acteurs du monde professionnel – notamment les salariés et les entreprises – en ce qu’elles attestent de la réalité des compétences acquises.

[ANI du 14.12.13 relatif à la formation professionnelle \(non étendu\), art. 46](#)

Pour faire enregistrer une certification au RNCP, il convient de démontrer qu’elle constitue un signal de qualification de son titulaire, permettant d’exercer le métier visé. Pour l’enregistrement au Répertoire spécifique (RS), il faudra démontrer que la certification a un impact sur l’employabilité de son titulaire.

Valeur économique de la certification

Pour qu’une certification soit enregistrée au RNCP, il faut qu’elle vise une cible professionnelle en lien avec les besoins métier des employeurs. Elle doit permettre aux employeurs de disposer de personnels qualifiés.

Pour être enregistrée au RS, une certification doit avoir un impact sur la production de biens ou de services de l’entreprise/organisme qui emploie le titulaire de la certification.

Portée de la certification

La certification se concrétise par une procédure de validation réalisée par un jury. Cette procédure aboutit à la délivrance d’un document, appelé également certification ou certificat, et dont il existe plusieurs types. Ces documents officiels écrits doivent en particulier mentionner l’organisme qui les délivre, son cachet, sa qualité, l’intitulé de la certification obtenue, le nom du titulaire, la date et le lieu d’obtention.

La certification des personnes est l’attestation officielle de la maîtrise, par son titulaire, des compétences professionnelles lui permettant d’exercer une ou plusieurs activités précises. Elle donne la possibilité à chaque individu d’optimiser ses chances d’insertion professionnelle et représente, pour les employeurs, un signal fort quant aux compétences détenues par leurs salariés ou candidats à l’embauche.

La certification a ainsi une réelle valeur administrative et juridique et peut conférer des droits comme :

- passer un concours ;
- suivre des formations ;
- être embauché et exercer une activité professionnelle (la plupart des métiers ne sont accessibles que dans la mesure où les candidats à l’embauche sont titulaires de la certification professionnelle permettant de les exercer) ;
- et, dans certains cas, percevoir un salaire déterminé (en particulier quand les certifications sont reconnues dans les grilles de classification des entreprises ou les conventions collectives de branches professionnelles).

France compétences appelle « parchemin », le document remis à la personne qui obtient une certification professionnelle.

16-1-4 APPORTS DU SYSTÈME EUROPÉEN DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPÉTENCES, LES CERTIFICATIONS ET LES MÉTIERS (ESCO)

La Commission européenne élabore, depuis 2010, une classification européenne des aptitudes, compétences, qualifications et professions (Esco). Ce système a été mis au point dans un format multilingue et informatique – sous la forme d’un portail dédié. Il est en accès gratuit pour le public : organismes de formation, organisations professionnelles, particuliers, etc.

[Portail de l’Esco : ec.europa.eu/esco](http://ec.europa.eu/esco)

L’objectif principal d’Esco est de contribuer à améliorer l’adéquation en ligne de l’offre et de la demande d’emploi fondée sur les compétences. Il y parvient en :

- offrant la possibilité aux personnes de compiler des CV et des offres d’emploi en utilisant le vocabulaire d’Esco en vingt-cinq langues, ce qui leur permet d’échanger des informations au-delà des frontières ;
- fournissant un outil permettant d’analyser et d’interpréter automatiquement des données semi-structurées et non structurées (CV et offres d’emploi) ;



- soutenant l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi fondée sur les compétences, sur la base de l'expérience professionnelle et des certifications d'une personne ;
- indiquant comment les aptitudes et les capacités attestées acquises dans le cadre d'un métier peuvent s'appliquer et être transférées dans un autre (aptitudes et capacités intersectorielles).

L'Esco contribue à décrire les certifications en termes de savoirs, d'aptitudes et de capacités attestés.

Source : [Esco : Première version publique : une initiative Europe 2020](#).

L'Esco soutient par ailleurs d'autres initiatives de la Commission, notamment le cadre européen des certifications (CEC) qui vise à accroître la comparabilité des niveaux de qualification sur tout le territoire de l'Union européenne.

L'Esco est une opportunité notamment pour :

- les établissements d'enseignement et de formation pour élaborer leurs programmes et leurs évaluations ;
- les autres organisations qui mettent au point ou octroient des certifications pour décrire les résultats d'apprentissage de leurs certifications, mettre en évidence les nouveaux besoins de compétences et faciliter la compréhension de leurs certifications à travers les frontières ;
- les gestionnaires des ressources humaines et les conseillers d'orientation pour améliorer la planification et garantir une meilleure précision des tests d'aptitudes ou de compétences, des compétences elles-mêmes et de l'inventaire des intérêts ;
- les syndicats et les associations professionnelles pour améliorer la définition des tâches, le contenu des certifications et les perspectives de mobilité ;
- les développeurs de logiciels qui peuvent utiliser les profils professionnels Esco pour mettre au point de nouveaux outils d'information et d'orientation, comme les parcours professionnels.

Bilan des titres professionnels du ministère du Travail

En 2022, il existait 248 titres du ministère du Travail qui couvraient les champs professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP), de l'industrie et du secteur tertiaire (transports, hôtellerie-restauration, services aux personnes...). En 2022, le nombre de candidats inscrits à une session d'examen du titre professionnel était de 189 040 (189 418 en 2021, soit une diminution de 0,2 %). Avec un taux de réussite aux examens de 79,9 % (calculé par rapport aux candidats présents à la session d'examen), 151 117 candidats ont pu acquérir un titre professionnel. En outre, six mois après les épreuves, 69,3 % des titulaires d'un titre professionnel ont accédé à un emploi contre 59,4 % en cas de validation partielle et 52 % pour ceux qui ont échoué aux épreuves, ce qui illustre l'employabilité qui découle des blocs de compétences composant les titres.

Source : [Annexe au projet de loi de finances pour 2024](#).



■ Fiche 16-2 - Des organismes certificateurs privés à côté des ministères certificateurs

16-2-1 MINISTÈRES OU ORGANISMES CERTIFICATEURS

Les ministères et organismes certificateurs qui peuvent être à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations dans le Répertoire spécifique (RS) se répartissent en trois catégories :

- les ministères et instances certificateurs, qui délivrent des certifications au nom de l'État. Dans cette catégorie, on retrouve également les écoles d'ingénieurs pour leurs titres d'ingénieur et des écoles de commerce pour leurs diplômés visés ;
- des branches professionnelles, qui délivrent des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou interprofessionnels (CQPI) ;
- des organismes certificateurs publics ou privés, qui délivrent des certifications en leur nom propre. Dans cette dernière catégorie, on retrouve des ministères qui n'ont pas de commission professionnelle consultative (CPC) en leur sein, des organismes publics (par exemple, les universités, le Cnam, ...) et des organismes privés.

[Art. L6113-2 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

La qualité d'organisme ou de ministère certificateur est donc conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)

Dispositions spécifiques en outre-mer

En matière de reconnaissance des diplômes et titres à finalité professionnelle, des dispositions particulières existent en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

[Décret n° 2021-1907 du 30.12.21 \(JO du 31.12.21\)](#)

16-2-2 CONDITION D'HONORABILITÉ REMPLIE NÉCESSAIREMENT PAR LA DIRECTION OU L'ADMINISTRATEUR

Nul ne peut exercer, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration dans un organisme certificateur s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

Cette condition d'honorabilité s'apprécie au moment de la demande d'enregistrement d'un projet de certification professionnelle ou de certification ou habilitation dans les répertoires nationaux et à tout moment pendant la période d'enregistrement.

Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes mentionnées ci-dessus est annexé au dossier de demande d'enregistrement adressé au directeur général de France compétences. L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai d'un mois, à compter de la notification d'une mise en demeure par ce directeur général, entraîne l'irrecevabilité de la demande d'enregistrement.

En cas de changement du personnel de direction au cours de la période d'enregistrement, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes concernées est adressé au directeur général de France compétences. L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une mise en demeure par le directeur général entraîne le retrait de la certification professionnelle du Répertoire national des certifications professionnelles ou de la certification ou habilitation du Répertoire spécifique.



En cas de signalement identifiant un risque imminent et sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans les répertoires nationaux, le directeur général de France compétences peut procéder, à titre conservatoire, à la suspension de l'enregistrement de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation.

[Art. R6113-14 du Code du travail](#)

16-2-3 RÉSEAU DE CO-CERTIFICATEURS

Les organismes peuvent librement s'organiser en réseau de co-certificateurs à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité ou ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt.

La condition de recevabilité des dossiers au RNCP portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification s'apprécie sur l'ensemble du groupement. Ainsi, il n'est pas requis, à l'occasion d'un premier enregistrement ou d'un changement dans l'organisation du groupement, que chaque co-certificateur individuellement justifie de ces informations.

En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés ou se substituer à des co-certificateurs préalablement identifiés à condition, là aussi, de répondre aux obligations fixées et d'informer France compétences dans des délais raisonnables via la téléprocédure dédiée, en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)



■ Fiche 16-3 - Enregistrer une nouvelle certification

16-3-1 CONSTRUIRE UNE CERTIFICATION

La construction d'une certification doit permettre de remplir les conditions d'enregistrement imposées par la loi (voir FICHE 16-13).

Elle nécessite dans un premier temps de :

- identifier les besoins sur le marché du travail français, en termes de métier pour le RNCP, en termes de compétences pour le RS ;
- préciser le périmètre de la certification : métier pour le RNCP, groupe de compétences homogènes pour le RS ;
- écrire en compétences pour rédiger des référentiels : activités/compétences pour le RNCP, compétences pour le RS ;
- construire des blocs de compétences permettant l'exercice d'activités professionnelles (pour l'enregistrement d'une certification au RNCP) ;
- décrire les modalités d'évaluation des compétences : référentiel d'évaluation (modalités et critères).

Dans un second temps, il faut :

- pour le RNCP, délivrer la certification à au moins deux promotions (une promotion représente tous les certifiés d'une année) et suivre leur insertion professionnelle sur deux années après l'obtention de la certification ;
- pour le RS, délivrer la certification à suffisamment de titulaires pour pouvoir en démontrer la valeur économique et sociale.

16-3-2 DEMANDER L'ENREGISTREMENT D'UNE CERTIFICATION

France compétences a la responsabilité d'instruire et de valider les demandes d'enregistrement au RNCP et au Répertoire spécifique (voir FICHE 16-14).



Fiche 16-13 - Conditions d'enregistrement d'une certification professionnelle

Les conditions d'enregistrement d'une certification diffèrent selon le certificateur qui la dépose et le répertoire sur lequel elle est destinée à être enregistrée.

16-13-1 ENREGISTREMENT AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

Enregistrement de droit des certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat

Sont enregistrées de droit par France compétences au RNCP les certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat, c'est-à-dire :

- celles créées par décret et organisées par arrêté des ministres compétents, après avis des commissions professionnelles consultatives ministérielles compétentes ;
- celles qui relèvent de l'enseignement supérieur et sont créées dans des conditions particulières prévues au Code de l'éducation.

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

[Décret n° 2018-1172 du 18.12.18 \(JO du 20.12.18\)](#)

Enregistrement sur demande des certifications professionnelles délivrées en leur nom propre par un ministère ou un organisme public ou privé

Les certifications professionnelles délivrées en leur nom propre par des organismes publics ou privés, y compris des ministères, sont enregistrées par France compétences dans le RNCP, sur demande de ces organismes et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Il en est de même pour les certificats de qualification professionnelle de branche ou interbranches.

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

[Décret n° 2018-1172 du 18.12.18 \(JO du 20.12.18\)](#)

Neuf critères d'enregistrement au RNCP

Les demandes d'enregistrement au RNCP sont examinées selon les neuf critères suivants :

- l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
- la qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle (applicable aux demandes transmises au directeur général de France compétences postérieurement au 31 août 2021) ;
- la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- la prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- la possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;



- la cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- Le cas échéant, la cohérence :
 - . des correspondances totales mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification ;
 - . des correspondances partielles mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles ;
 - . des correspondances mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique ;
- le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

NEUF CRITÈRES D'ENREGISTREMENT AU RNCP

- 1 Adéquation des emplois occupés par rapport au métier (au moins 2 promotions).
- 2 Impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi (au moins 2 promotions), et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches.
- 3 Qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation.
- 4 Mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.
- 5 Prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle.
- 6 Possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- 7 Cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation.
- 8 Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.
- 9 Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

© Centre Inffo • Les fiches pratiques du droit de la formation • Livre 1 • Édition 2024

Les critères d'examen prévus au premier et deuxième ne sont pas applicables aux premières demandes d'enregistrement relatives aux projets de certifications professionnelles pour lesquelles un enregistrement dans le Répertoire national des certifications professionnelles est requis pour permettre l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire.

[Art. R6113-9 du Code du travail](#)

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)



Ils ne s'appliquent pas non plus aux demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier en évolution ou en émergence identifié par France compétences (voir [PARAGRAPHE 16-14-6](#)).

Promotions prises en compte pour justifier de l'enregistrement

Les personnes ayant obtenu la certification peuvent se prévaloir de l'inscription de cette certification au RNCP si elles appartiennent :

- aux promotions prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction pour enregistrement au RNCP ;
- à la promotion en cours.

De même, les personnes suivantes peuvent, après obtention de la certification, se prévaloir de l'inscription de celle-ci au RNCP :

- dont la candidature a été déclarée recevable à une démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- suivant une formation visant à l'acquisition d'une certification professionnelle en cours de validité au moment de leur entrée en formation.

[Art. L6113-9 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Information du public sur les certifications et habilitations

Les ministères et organismes certificateurs s'assurent que les informations communiquées au public relatives aux certifications professionnelles, aux certifications ou aux habilitations enregistrées dans les répertoires nationaux sont conformes aux informations transmises au directeur général de France compétences pour l'appréciation des critères d'examen de leurs enregistrements, que ces informations soient transmises par leurs soins ou par les organismes qu'ils habilitent pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer ces certifications professionnelles, certifications ou habilitations.

[Art. R6113-14-1 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

16-13-2 SIX CRITÈRES D'ENREGISTREMENT AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications et habilitations sont examinées selon les six critères suivants :

- l'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
- la qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation, ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle (applicable aux demandes transmises à France compétences postérieurement au 31 août 2021) ;
- la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- la prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
- le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place par le demandeur avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles ([voir PARAGRAPHE 1-3-3](#)) ;
- le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles (CPNE) dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

[Art. R6113-11 du Code du travail](#)



SIX CRITÈRES D'ENREGISTREMENT AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

- 1 Adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail.
- 2 Qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation.
- 3 Mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.
- 4 Prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation.
- 5 Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles.
- 6 Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

© Centre Inffo • Les fiches pratiques du droit de la formation • Livre 1 • Édition 2024

S'agissant du premier critère (adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché), il inclut deux notions cumulatives relatives au projet de certification : son opportunité et sa valeur d'usage. Ces notions et les modalités de leur preuve sont précisées par France compétences dans une note de doctrine.

Source : [Note relative au Répertoire spécifique](#)

16-13-3 EVALUATION DES COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Un document diffusé par France compétences est destiné aux organismes souhaitant déposer une demande d'enregistrement de certification professionnelle dans l'un des deux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique). Ce travail, validé par la commission de la certification professionnelle de France compétences, permet aux organismes de satisfaire les critères d'enregistrement en matière d'évaluation et de les guider dans l'amélioration de leurs pratiques.

[Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles – France compétences – Octobre 2021](#)



■ Fiche 16-14 - Procédure unique d'enregistrement et renouvellement

16-14-1 DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Pour permettre l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux, les ministères ou organismes certificateurs transmettent au directeur général de France compétences, par la téléprocédure accessible sur le site internet de France compétences, les informations indispensables à l'enregistrement.

[Art. R6113-8 du Code du travail](#)

[Arrêté du 4.1.19 \(JO du 15.1.19\), art. 1](#)

Certification professionnelle délivrée au nom de l'Etat

Pour permettre l'enregistrement au RNCP d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'Etat, les ministères certificateurs transmettent :

- les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement du diplôme ou titre à publier au sein du Répertoire, notamment la durée d'enregistrement, le niveau de qualification, le domaine d'activité et la décomposition de la certification en blocs de compétences ainsi que, le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- le cas échéant, l'avis rendu par la commission professionnelle consultative compétente ;
- les référentiels du diplôme ou titre et tout autre document constitutif de ce diplôme ou titre.

[Arrêté du 4.1.19 \(JO du 15.1.19\), art. 2](#)

Certification professionnelle délivrée en son nom par un ministère ou un organisme public ou privé

Pour permettre l'enregistrement au RNCP d'un autre diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle, les ministères et organismes certificateurs transmettent :

- les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement du diplôme, titre ou CQP publiée au sein du Répertoire, notamment le niveau de qualification, le domaine d'activité et la décomposition de la certification en blocs de compétences ainsi que, le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- les éléments permettant d'examiner le projet de certification professionnelle au regard des critères d'enregistrement ([voir PARAGRAPHE 16-13-1](#)), ainsi que la durée d'enregistrement et le niveau de qualification souhaités ;
- les référentiels du projet de certification professionnelle et tout autre document constitutif de la certification professionnelle ([voir PARAGRAPHE 16-5-1](#)) ;
- pour un organisme certificateur, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration de cet organisme permettant de s'assurer du respect de la condition d'honorabilité professionnelle ([voir PARAGRAPHE 16-14-3](#)) ;
- pour un certificat de qualification professionnelle, les documents permettant d'attester la création du certificat par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle ([voir PARAGRAPHE 16-7-1](#)) ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications professionnelles ou à organiser des sessions d'examen pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur.

[Arrêté du 4.1.19 \(JO du 15.1.19\), art. 3](#)



Enregistrement des certifications ou habilitations au Répertoire spécifique

Pour permettre l'enregistrement d'une certification ou habilitation dans le Répertoire spécifique, les ministères et organismes certificateurs transmettent :

- les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement de la certification ou habilitation à publier au sein du Répertoire spécifique, notamment, le cas échéant, les correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles ;
- les éléments permettant d'examiner le projet de certification ou d'habilitation au regard des critères d'enregistrement ([voir PARAGRAPHE 16-13-2](#)) ainsi que la durée d'enregistrement souhaitée ;
- les référentiels de la certification ou habilitation et tout autre document constitutif de cette certification ou habilitation ([voir PARAGRAPHE 16-5-1](#)) ;
- pour un organisme certificateur, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration de cet organisme permettant de s'assurer du respect de la condition d'honorabilité professionnelle ([voir PARAGRAPHE 16-14-3](#)) ;
- pour un certificat de qualification professionnelle, les documents permettant d'attester la création du certificat de qualification professionnelle par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle ([voir PARAGRAPHE 16-7-1](#)) ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications ou habilitations ou à organiser des sessions d'examen pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur.

[Arrêté du 4.1.19 \(JO du 15.1.19\), art. 4](#)

Guides d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement

France compétences met à disposition des notices d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP et au RS.

Sources :

[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles – Septembre 2023.](#)

[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au Répertoire spécifique – Septembre 2023.](#)

16-14-2 COMMUNICATION DES HABILITATIONS DÉLIVRÉES À D'AUTRES ORGANISMES POUR PRÉPARER OU ÉVALUER LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les ministères et organismes certificateurs communiquent au directeur général de France compétences, lors de la demande d'enregistrement, les habilitations qu'ils délivrent à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer les certifications professionnelles et les certifications et habilitations, selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Les ministères et organismes certificateurs communiquent au directeur général de France compétences, dans un délai de trois mois, toute modification portant sur ces habilitations.

[Art. R6113-16 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

16-14-3 VÉRIFICATION DE LA CONDITION D'HONORABILITÉ

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle vérifie les conditions d'honorabilité professionnelle des organismes certificateurs ([voir PARAGRAPHE 16-2-2](#)) et s'assure qu'ils ne poursuivent pas des buts autres que ceux liés à la certification professionnelle.

[Art. L6113-8 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)



16-14-4 CONSÉQUENCES DE DEMANDES INCOMPLÈTES OU FAUSSES

La transmission d'informations erronées ou incomplètes à l'appui des demandes d'enregistrement entraîne la suspension de la demande d'enregistrement.

Toute fausse déclaration entraîne de droit l'irrecevabilité de la demande. Le demandeur ne peut effectuer une nouvelle demande d'enregistrement au titre du même dossier avant l'expiration d'un délai d'un an à la notification de l'irrecevabilité de la demande initiale. Il s'expose par ailleurs aux sanctions prévues par le Code pénal pour faux et usage de faux.

[Arrêté du 4.1.19 \(JO du 15.1.19\), art. 5](#)

Création d'un compte utilisateur dans le SI de France compétences

La procédure de demande d'enregistrement étant complètement dématérialisée, la première étape consiste à créer un compte utilisateur dans le système d'information (SI) de France compétences.

[Notice du 2.6.21 de France compétences](#)

16-14-5 AVIS CONFORME DE FRANCE COMPÉTENCES POUR LES CERTIFICATIONS DÉLIVRÉES EN LEUR NOM PROPRE PAR DES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Lorsque des ministères et des organismes certificateurs privés demandent l'enregistrement de diplômes et titres à finalité professionnelle ou de certificats de qualification professionnelle dans l'un des deux répertoires nationaux, l'enregistrement ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

L'avis conforme est accordé notamment sur la base des critères d'enregistrement propres au RNCP ([voir PARAGRAPHE 16-13-1](#)) ou au RS ([voir PARAGRAPHE 16-13-2](#)).

Ne sont pas soumis à cette consultation :

- les titres et diplômes à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat qui sont enregistrés de droit au RNCP ;
- les certifications et habilitations établies par l'Etat requises pour l'exercice d'une profession ou d'une activité sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire qui sont enregistrées de droit dans le Répertoire spécifique.

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

[Art. L6113-6 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

16-14-6 ENREGISTREMENT SIMPLIFIÉ POUR LES MÉTIERS EN ÉVOLUTION OU EN ÉMERGENCE

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle identifie des métiers comme particulièrement en évolution ou en émergence. Les certifications professionnelles qui permettent d'occuper ces emplois sont alors enregistrées dans les répertoires nationaux selon une procédure simplifiée.

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

La commission de la certification professionnelle ([voir FICHE 1-3](#)) établit, selon une périodicité annuelle et sur proposition d'un comité scientifique composé de trois personnalités qualifiées nommées pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle, une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.



Les demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier figurant sur la liste citée ci-dessus ne sont pas soumises aux critères d'examen suivants :

- adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches.

L'enregistrement effectué au titre de cette procédure est d'une durée maximale de trois ans.

[Art. R6113-10 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

France compétences publie régulièrement sur son site les métiers retenus pour l'année. Liste 2024

Décision France compétences du 16 décembre 2022

Source : [Guide de présentation des métiers en particulière évolution pour 2023](#).

16-14-7 PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Le directeur de France compétences assure la publication de la liste actualisée des certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles ainsi que des certifications et habilitations recensées dans le Répertoire spécifique sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créés.

[Art. R6123-13 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-1916 du 30.12.21 \(JO du 31.12.21\), art. 1](#)

A ce titre, il prononce, par décision publiée au Journal officiel de la République française et mise en ligne sur le site internet de France compétences, l'enregistrement des certifications professionnelles dans le Répertoire national des certifications professionnelles sur demande et l'enregistrement des certifications et habilitations dans le Répertoire spécifique.

[Art. R6113-12 du Code du travail](#)

Renouvellement aux répertoires

Toute demande de renouvellement aux répertoires devra être déposée selon la téléprocédure à l'échéance de l'enregistrement.

Une certification dont l'enregistrement arrive en fin de validité peut être renouvelée à l'aide d'une nouvelle demande d'enregistrement auprès de France compétences (en pratique au moins 7 mois à l'avance).

[Arrêté du 4.1.19 \(JO du 15.1.19\)](#)

16-14-8 DURÉE DE L'ENREGISTREMENT EN GÉNÉRAL

Les certifications professionnelles et les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans dans les répertoires nationaux établis par France compétences.

Cette règle concerne tant les certifications enregistrées de droit ou sur demande.

Pour les certifications enregistrées de droit, cette limitation de la durée de validité des certifications à cinq ans implique une renégociation régulière de la démarche partenariale avec les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales ainsi que les observatoires de branche.

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

[Art. L6113-6 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)



16-14-9 DURÉES D'ENREGISTREMENT PARTICULIÈRES

A titre dérogatoire, une certification professionnelle enregistrée sur demande au RNCP dans le cadre de la procédure simplifiée est quant à elle enregistrée pour une durée maximale de trois ans.

[Art. R6113-10 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des commissions professionnelles consultatives ministérielles compétentes, enregistrés au RNCP au 7 septembre 2018, le sont demeurés jusqu'au 1^{er} janvier 2024 au plus tard.

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\)](#)

16-14-10 RETRAIT DE L'ENREGISTREMENT

Le retrait peut notamment être prononcé lorsque les ministères et les organismes certificateurs ne se conforment pas aux recommandations de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle sur la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ([voir PARAGRAPHE 1-3-3](#)).

[Art. L6113-7 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Il est en effet nécessaire, pour éviter tout risque d'illisibilité du système pour l'utilisateur, de pouvoir garantir une valeur en termes d'employabilité du bloc de compétences, notamment par une suite de parcours pour l'obtention d'un titre ou diplôme. Le découpage en blocs de compétences d'une certification professionnelle fait ainsi l'objet d'une évaluation distincte de celle du certificateur.

Source : [Etude d'impact du 26.4.18, p. 140](#).

Le retrait peut être également prononcé pour :

- non-respect des conditions d'honorabilité ([voir PARAGRAPHE 16-14-3](#)) ;
- non-respect des critères au regard desquels a été prononcé l'enregistrement de la certification ([voir PARAGRAPHE 1-2-1](#)) ;
- pour risque imminent et sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification ([voir PARAGRAPHE 1-2-1](#)).



■ Fiche 16-15 - Correspondances entre certifications professionnelles

Les certificateurs doivent établir des correspondances entre leurs certifications et d'autres certifications, notamment celles qui ont été enregistrées précédemment. France compétences peut également leur demander de mettre en place des correspondances entre leurs certifications et celles d'autres certificateurs.

16-15-1 FINALITÉ DES CORRESPONDANCES

Les correspondances présentent deux finalités pour l'usager en fonction de leur périmètre :

- soit elles sont à l'échelle de la certification dans sa globalité, et elles servent alors essentiellement à permettre la poursuite d'études si le certificateur liste des certifications déterminées comme prérequis à l'accès en formation ;
- soit elles sont partielles à l'échelle de blocs de compétences et visent à modulariser l'accès à la certification en fonction des compétences déjà validées dans le cadre d'une autre certification professionnelle.

Cette dernière catégorie s'apprécie aussi pour les blocs de compétences d'une version précédente de la certification en cas de renouvellement. Ainsi, le certificateur doit apprécier si la version antérieure d'un bloc de compétences trouve son équivalent dans un ou plusieurs blocs de la nouvelle version de la certification. C'est aussi cette catégorie qui prend le plus sens pour favoriser un accès modulaire et progressif à la qualification.

Source : [Vademecum RNCP, France compétences, janvier 2023](#)

16-15-2 TYPOLOGIE DES CORRESPONDANCES

France compétences distingue quatre types de correspondances entre certifications professionnelles, certifications et habilitations :

- les correspondances totales entre le projet de certification et d'autres certifications professionnelles du RNCP ;
- les correspondances partielles entre le projet de certification et d'autres certifications professionnelles du RNCP ;
- les correspondances avec des versions antérieures de la certification professionnelle, en cas de renouvellement ;
- les correspondances avec des certifications enregistrées au Répertoire spécifique.

Source : [Notice d'aide au dépôt de la demande d'enregistrement au RNCP, France compétences, juillet 2023, n° 3.8 p. 20 et n° 7 p. 40.](#)

S'agissant des certifications et habilitations relevant du Répertoire spécifique, une correspondance est possible entre la certification ou habilitation et un ou plusieurs blocs de compétences de certifications enregistrées au RNCP.

Source : [Notice d'aide au dépôt de la demande d'enregistrement au RS, France compétences, juillet 2023, n° 3.8 p. 20.](#)

16-15-3 MÉTHODE D'IDENTIFICATION D'UNE ÉQUIVALENCE

En méthode, l'identification d'une équivalence doit s'établir selon :

- une approche par l'analyse des activités pour déterminer le périmètre et si les activités professionnelles associées à une certification, ou à un bloc de compétences, se retrouvent dans une certification ou dans l'un de ses blocs ;
- et une approche par l'analyse des compétences pour apprécier l'équivalence de niveau de maîtrise des compétences.

Cette identification n'implique pas une reconnaissance mutuelle préalable lorsqu'elle concerne plusieurs certificateurs distincts.

L'identification du périmètre peut induire plusieurs cas de figure notamment :

- un bloc de compétences peut correspondre à plusieurs blocs d'une autre certification ;
- une certification peut être équivalente à une partie d'une certification d'un niveau de qualification supérieur.

A l'inverse, les différences de modalités d'évaluation ne doivent pas justifier l'absence de l'identification d'une correspondance puisque les dispositifs d'évaluation relèvent tous du cadre national et de l'assurance qualité associée à cette reconnaissance.

Source : [Vademecum RNCP, France compétences, janvier 2023](#)



Lancement fin 2022 du chantier des équivalences entre certifications professionnelles

La commission de la certification professionnelle a invité les ministères et organismes certificateurs, à partir du premier semestre 2023, à réaliser un travail d'identification des équivalences, pour les demandes d'enregistrements et les fiches actuellement enregistrées, et à intégrer ce recensement à leurs fiches RNCP via le système d'information (SI).

C'est sur le fondement de ce travail qu'elle mettra en œuvre son pouvoir de recommandation.

Dans ce cadre, le SI de France compétences a été modifié afin de constituer une base de données des équivalences. Cette base de données, une fois renseignée et consolidée, permettra aux acteurs du champ emploi-formation de disposer d'informations facilitant la modularisation des parcours de qualification. Elle sera ensuite accessible en open data.

Sources : [Communiqué de presse du 15.12.22, France compétences](#)

[Vademecum RNCP, France compétences, janvier 2023](#)

16-15-4 DEMANDE DE LA COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle peut adresser aux ministères et organismes certificateurs une demande tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables et les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.

[Art. L6113-7 du Code du travail](#)

La demande est notifiée aux ministères et organismes certificateurs par le président de la commission de la certification professionnelle.

[Art. R6113-13 du Code du travail](#)

16-15-5 RÉPONSE DU CERTIFICATEUR

Les ministères et organismes certificateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour faire part de leurs observations écrites.

Au terme de ce délai et au vu des observations produites, la commission de la certification professionnelle confirme, modifie ou infirme sa demande initiale. Cette demande est notifiée par son président aux ministères et organismes certificateurs.

Le ministère ou l'organisme certificateur dispose d'un délai d'un an à compter de cette notification pour se conformer à la demande de la commission de la certification professionnelle et l'en informer. A défaut de mise en conformité, le directeur général de France compétences notifie au ministère ou à l'organisme certificateur le retrait de la certification professionnelle du Répertoire national de la certification professionnelle.

[Art. R6113-13 du Code du travail](#)

16-15-6 SANCTION : RETRAIT DE LA CERTIFICATION

A défaut pour le ministère ou l'organisme certificateur de satisfaire à cette demande, France compétences procède au retrait de la certification professionnelle délivrée par l'organisme du Répertoire.

[Art. L6113-7 du Code du travail](#)

Le directeur général de France compétences notifie au ministère ou à l'organisme certificateur le retrait de la certification professionnelle du Répertoire national de la certification professionnelle.

[Art. R6113-13 du Code du travail](#)



■ Fiche 16-16 - Informations et communications par les ministères et organismes certificateurs

16-16-1 TRANSMISSION DES CQP À FRANCE COMPÉTENCES

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont transmis à France compétences et à la Caisse des dépôts.

[Art. L6113-4 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

16-16-2 TRANSMISSION D'INFORMATIONS POUR LE SI-CPF

Les ministères et organismes certificateurs communiquent des informations relatives aux titulaires des certifications et habilitations au système d'information du compte personnel de formation (voir FICHE 21-8).

[Art. L6113-8 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

[Décret n° 2020-894 du 22.7.20 \(JO du 23.7.20\)](#)

Informations visées à communiquer dans les trois mois

Les informations à communiquer relèvent des catégories suivantes :

- les données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au Répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- les données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues.

Les données doivent être communiquées dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance des certifications professionnelles ou des certifications ou habilitations.

[Art. R6113-17-1 et R6113-17-2 du Code du travail](#)

[Décret n° 2019-1490 du 27.12.19 \(JO du 29.12.19\), art. 1](#)

Conséquences d'un défaut de transmission

Lorsqu'il constate un manquement à l'obligation de transmission des informations, le directeur général de la Caisse des dépôts notifie au ministère ou à l'organisme certificateur, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, une mise en demeure indiquant le délai dont ce ministère ou organisme dispose pour se mettre en conformité avec ses obligations. Ce délai ne peut être inférieur à soixante jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Le directeur général informe le ministère ou l'organisme certificateur qu'il peut présenter des observations écrites et demander à être entendu.

En l'absence de mise en conformité dans le délai, le directeur général en informe le directeur général de France compétences en lui transmettant, le cas échéant, les observations écrites ou le procès-verbal d'audition du ministère ou de l'organisme certificateur. Le directeur général de France compétences peut, selon la nature et la gravité du manquement, notifier au ministère ou à l'organisme certificateur :

- la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation concernée ;
- la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par le ministère ou l'organisme concerné.

[Art. R6113-17-3, I du Code du travail](#)

[Décret n° 2019-1490 du 27.12.19 \(JO du 29.12.19\), art. 1](#)



Les personnes dont la candidature a été déclarée recevable à une démarche de validation des acquis de l'expérience et les personnes inscrites dans un parcours de formation au moment de la suspension ou du retrait de la certification ou habilitation peuvent, après son obtention, se prévaloir de l'enregistrement de celle-ci au Répertoire national des certifications professionnelles ou au Répertoire spécifique. Les personnes qui ont obtenu une certification ou habilitation avant la date d'effet de sa suspension ou de son retrait peuvent se prévaloir de l'enregistrement de celle-ci aux répertoires nationaux. [Art. R6113-17-3, II du Code du travail](#)

[Décret n° 2019-1490 du 27.12.19 \(JO du 29.12.19\), art. 1](#)

16-16-3 TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Les ministères et organismes certificateurs communiquent au directeur général de France compétences :

– au minimum tous les deux ans, des données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées sur demande dans le Répertoire national des certifications professionnelles ;

[Art. R6113-15 du Code du travail](#)

– de toute modification portant sur les habilitations qu'ils délivrent à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer les certifications professionnelles et les certifications et habilitations, selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

[Art. R6113-16 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)



■ Fiche 16-17 - Contrôles exercés par France compétences

16-17-1 ETENDUE DU CONTRÔLE

France compétences peut contrôler :

- le respect de la condition d'honorabilité ([voir PARAGRAPHE 16-2-2](#)) ;
- le respect par l'organisme certificateur de certains des critères au vu desquels la demande d'enregistrement aux répertoires nationaux a été examinée ([voir FICHE 16-14](#)) ;
- le respect de l'obligation d'information du public sur les certifications et habilitations ;
- le respect par l'organisme certificateur de son obligation de communiquer au directeur général de France compétences les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP ([voir FICHE 16-16](#)) .

Des contrôles peuvent également être menés en cas de signalements identifiant un risque imminent et sérieux d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée aux répertoires nationaux.

Au regard des éléments transmis, un rapport d'observations peut être notifié par le directeur général de France compétences aux ministères et organismes certificateurs en cas de non-respect de ces obligations. Il indique le délai dont ils disposent pour présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus. Ce délai ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de la notification.

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

16-17-2 POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Le directeur général de France compétences peut demander tous documents et pièces lui permettant de s'assurer, pendant la durée de l'enregistrement, du respect de la condition d'honorabilité ou du respect des critères au regard desquels ont été enregistrées les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations.

En fonction de la gravité des manquements constatés, et par une décision motivée qu'il notifie à l'organisme certificateur, le directeur général de France compétences peut prononcer la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de certaines ou de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par l'organisme concerné ([voir FICHE 16-14](#)) .

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

Pour aller plus loin : <https://www.francecompetences.fr/fiche/renforcement-du-contrôle-de-la-qualité-des-certifications-professionnelles/>



L'événement

À L'OCCASION DES CERTIFDAYS

CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : QUELLE TRAJECTOIRE POUR LE RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE ?

Ce 20 septembre 2024 à Cannes, les CertifDays¹ ont rassemblé certificateurs, financeurs, acteurs de la formation et employeurs autour de la certification professionnelle et tout particulièrement du Répertoire spécifique. L'occasion de revenir sur ses enjeux et sur une réforme structurante.

Catherine Trocquemé



L'IMAGE

France compétences publie des *Vademecum* pour guider les organismes dans le processus d'enregistrement de leurs certifications. Celui sur le RNCP est paru, celui sur le RS est en préparation.

Après cinq années de régulation pilotée par France compétences, le Répertoire spécifique (RS)² reste le maillon faible du portefeuille des certifications professionnelles, avec un taux de rejet des dossiers d'enregistrement de plus de 80 %... Dopé par le marché du CPF, l'ex-Inventaire peine à trouver sa place. Ils sont nombreux à guetter la publication du *Vademecum du Répertoire spécifique*. Une "bible" des certificateurs pour éclairer et préciser la doctrine de France compétences en charge de la refonte du portefeuille des certifications pro-

fessionnelles. En cours de finalisation, ce guide méthodologique devrait fournir un cadre après une période tourmentée.

Passant de plus de 2 200 certifications fin 2018 à moins de 1 200 fin 2023, le portefeuille du Répertoire spécifique a donc fondu de près de 50 %. Son périmètre – aux frontières parfois mal comprises – couvre les compétences complémentaires aux certifications métiers. On y trouve les *soft skills* (compétences comportementales), dont la définition suscite toujours le débat, des habilitations réglementaires et des spécialités. Surtout, pour le meilleur et le pour le pire, son destin est lié à celui du compte personnel de formation.





L'événement

Un sésame pour se positionner sur le marché du CPF

Le marché BtoC (transactions commerciales à destination de clients particuliers) du CPF lancé en grande pompe fin 2019 a suscité un engouement inédit pour le RS. De nouveaux entrants pas toujours aguerris à l'ingénierie de certification se sont ainsi positionnés sur la plateforme, avec une offre de formations plus courtes adaptée aux crédits des bénéficiaires.

En 2022, sur dix formations financées par CPF, près de la moitié menaient à une certification au RS (dont les plus demandées portaient sur les langues et sur la bureautique), pour un panier moyen de 1 400 euros (contre 1 800 euros pour le RNCP)³. Certains organismes de formation moins scrupuleux ou moins bien informés ont profité d'une régulation en cours de construction.

"Dans un premier temps, les efforts se sont concentrés sur la qualité des référentiels et la valeur d'usage puis, à partir de 2022, sur les processus d'évaluation et la gestion par les certificateurs de leur réseau de partenaires habilités", précise Nicolas Bizeul, consultant senior à Centre Inffo. Après une vague de fraudes sur le CPF, le rappel à l'ordre du régulateur a été brutal.

Le tournant de 2022

En 2022, lors de la grande purge des organismes de formation non habilités ou n'ayant pas obtenu le renouvellement de leur certification, l'offre au RS a chuté de 70 % sur la plateforme. L'offensive du régulateur battait alors son plein. Les certificateurs en langues ont été priés de muscler leur contrôle au sein de leur réseau de partenaires. Certains, comme l'Université britannique Cambridge, ont dû se retirer du CPF le temps de se mettre en conformité. D'autres, comme Pipplet, la start-up d'ETS Global, ont été définitivement déréférencés.

Aujourd'hui, le calme semble revenu, mais la politique de contrôle de France compétences maintient la pression, avec près de 200 procédures engagées, et les conditions d'enregistrement continuent de se durcir. "Beaucoup de candidats à l'enregistrement de leur projet de certification hésitent ou renoncent", note Valérie Hellouin, consultante senior à Centre Inffo. Le ticket d'entrée au Répertoire s'élève et le métier de certificateur se professionnalise, ouvrant un marché de l'accompagnement à la certification de plus en plus florissant.

La question du modèle économique se pose désormais avec force pour les organismes de formation qui optent de plus en plus pour des stratégies partenariales. Outil de régulation pour

LE MANIFESTE CERTIFDAYS

"Pour que la certification professionnelle soit un écosystème de confiance, tout en restant adapté au besoin de reconnaissance des compétences, tant existantes qu'émergentes", le collectif CertifDays s'est donné pour ambition de donner de la visibilité aux certificateurs. À travers son manifeste, il souligne que "seule une certification professionnelle garantit au recruteur la maîtrise de la compétence correspondante et permet, dans le même temps, au détenteur de valoriser ses compétences". Tout en renforçant la valeur probante du nouveau "Passeport d'orientation, de formation et de compétences" (un espace personnel pour retrouver des données concernant la carrière, les formations, les qualifications et les diplômes d'un actif) mis en œuvre par la Caisse des dépôts, et dont l'usage a été élargi par la loi "Plein emploi" du 18 décembre 2023.



Christopher Sullivan, directeur général d'ICDL France, partie prenante du Collectif CertifDays.



1. Organisées par un collectif de cinq certificateurs : ETS, ICDL France, Certifications Tosa, Certification Le Robert et Certificat Voltaire. www.certifdays.com

2. Le RS a été créé pour recenser des certifications et habilitations correspondant à des compétences complémentaires exercées en situation professionnelle. Parallèlement, le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) recense tous les titres à finalité professionnelle reconnus par l'État, c'est-à-dire les formations "métier".

3. Source : Caisse des dépôts et consignations.

les politiques publiques, actif stratégique pour les certificateurs, le RS va-t-il réussir à s'affirmer dans le paysage des certifications professionnelles ?

En quête de légitimité

À l'heure de grandes transformations des compétences, le Répertoire peut revendiquer sa place. "Le RS est un outil de professionnalisation dans un monde où les métiers évoluent rapidement", affirme Alice Vielajus, consultante senior à Centre Inffo. Des certificateurs comme Iperia en font même un de leurs axes stratégiques. Le profil du RS évolue. "On observe une nouvelle tendance dans le catalogue : les certifications visant des spécialités semblent prendre le pas sur celles visant les compétences transversales", ajoute Nicolas Bizeul. C'est le cas de la certification "Piloter un projet hors-site" adressée aux maîtres d'ouvrage du secteur de la construction dont de nouvelles méthodes de fabrication tentent de répondre au défi environnemental.

Arrivée à maturité, la refonte des deux portefeuilles entraîne une dynamique. "La maille des certifications au RS se rapproche de celles des blocs de compétences du RNCP, qui sont mobilisés par les bénéficiaires parfois de manière autonome. Avec le jeu des correspondances, de nouvelles logiques de parcours pourraient émerger", avance Alice Vielajus. ●



■ CertifDays : « une certification doit être vivante »

Par Laurent Gérard

France Compétences a annoncé la parution prochaine d'un « vademecum sur le Répertoire Spécifique », insistant sur l'aspect « vivant et sincère » d'une demande de création de certification. Les certificateurs s'en sont réjouis. Le régulateur a fait cette annonce lors des Certif days, vendredi 20 septembre à Cannes.

« Une demande de création d'une certification au Répertoire Spécifique est un processus structuré : une note d'opportunité, un référentiel de compétences, une démarche qualité sur les examens et passages », reconnaît Mickaël Hiroux, directeur général adjoint du groupe Educlever (Le Robert certification), lors d'un débat intitulé « Anatomie d'une certification », lors de la journée CertifDays, vendredi 20 septembre. Mais, selon lui, il y a parfois « un problème de compréhension des attentes de France compétences, même si la situation s'améliore ».

Un collectif composé de 5 certificateurs privés

Le collectif CertifDays rassemble 5 certificateurs privés (ICDL, ETS, Tosa, Voltaire, Le Robert). Selon eux, la certification est un levier essentiel pour garantir l'employabilité et répondre aux besoins en compétences des entreprises. Leur objectif est de créer « un écosystème de confiance pour la reconnaissance des compétences, tant actuelles qu'émergentes ». Des travaux sur ces certifications sont en cours au haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels. Le collectif CertifDays souhaite y prendre part.

Processus compliqué

« Ce processus est compliqué au quotidien, même pour des grands certificateurs comme Afnor », affirme Julien Nizri, directeur général d'Afnor certification. Or, poursuit-il, pour donner aux citoyens des moyens de repérage, « peut-être faut-il resserrer les critères ? ».

« L'agriculture utilise les Open badges pour enrichir ses diplômes, car ils offrent une représentation numérique très riche en information, et les personnes y sont associées », constate Philippe Petitqueux, secrétaire général de Reconnaître Open recognition alliance. Mais, selon lui, la relation entre Open badge et inscription au répertoire spécifique « n'est pas claire ».

Sincérité

Face à ces affirmations, Goulven Droumaguet, directeur de la certification à France Compétences, a annoncé un prochain vademecum du RS. « La note d'opportunité est centrale : soyez sincères dans l'expression du besoin de la certification pour les entreprises et les salariés. Donnez du vivant, les critères, les usages... La note embarque tout. A l'inverse, une note très administrative débouche souvent sur un refus ». Selon lui, une certification naît, grandit, devient mature, peut grossir ou dépérir selon les besoins, et il faut l'admettre. C'est pourquoi la question de la communication entre les certifications est si importante.

Enfin, il a précisé que les instructeurs de France Compétences ne travaillent pas sur un seul type de certification (RNSP, RS ou blocs de compétences) mais sur l'ensemble, et que le processus est collectif (receveur, instructeur, deuxième instructeur, superviseur, puis président de commission. Et de conclure en indiquant, qu'à la seule session de septembre 2024, 320 dossiers sont déposés, dont deux tiers au RS.



■ CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Par Laurent Gérard

Comment renforcer la qualité des certifications privées en France ? Quels ajustements réglementaires sont nécessaires ? Comment coordonner les contrôles Qualiopi ? Comment établir des standards communs pour les certifications RNCP et RS ? Toutes ces questions -très sensibles- ont été au cœur du débat sur qualité et réglementation, lors de CertifDays, vendredi 20 septembre à Cannes.

La qualité des certifications de prestataires (Qualiopi) et individuelles (RNCP et RS), doit se renforcer : tous les participants à CertifDays partagent ce constat. Mais entre autorégulation et multiple contrôles d'Etat et de financeurs les avis divergent.

Le collectif CertifDays est composé de 5 acteurs de la certification privée : ICDL, ETS, Tosa, Voltaire, Le Robert. Selon eux, la certification est un levier essentiel pour garantir l'employabilité et répondre aux besoins en compétences des entreprises. Leur objectif est de créer « un écosystème de confiance pour la reconnaissance des compétences, tant actuelles qu'émergentes ». Des travaux sur ces certifications sont en cours au haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels, piloté par Geoffroy de Vitry, et le collectif CertifDays souhaite avoir son mot à dire.

Coût énorme

« Qualiopi valide le processus, mais pas la qualité, or, il a un coût énorme en jours et en financement pour les organismes de formation », a affirmé Marc Berger, directeur pédagogique qualité innovation certification Médiaschool. Selon lui, il faut en réviser le processus, et s'interroger sur le caractère très hétérogène des auditeurs des 35 certificateurs Qualiopi, et aller vers un socle commun des éléments de contrôle.

« La qualité a toujours été défendue par la Fédération des acteurs de la compétence, mais désormais Qualiopi manque de souplesse et est chronophage, faut-il vraiment un audit tous les 18 mois ? Faut-il vraiment plusieurs cohortes d'apprentis ? », a questionné Isabelle Rivière, déléguée générale adjointe de la Fédération des acteurs de la compétence. D'après elle, jusqu'à 30 contrôles sont possibles : Etat, financeurs... Laurence Carlinet, secrétaire général ETS, a conclu qu'il fallait « confiance et reconnaissance, et que cela passe par une harmonisation des pratiques et une convergence entre certifications publiques et privées ».

Vademecum et décrets

Face à ces demandes, Mikael Charbit, conseiller apprentissage, certification et qualité, au Haut-commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels était très attendu. « On régulera avec le marché pas contre », a-t-il affirmé, « même si la lutte contre la fraude à la fausse certification sur le CPF et l'apprentissage prend du temps ».

Il a indiqué que trois décrets étaient techniquement prêts, en attente de signature par le nouveau ministre du travail : sur l'animation des Commission professionnelles consultatives, sur la durée d'enregistrement des certifications, et sur les droits et obligations des certificateurs.



Recommandation n° 2024-4 : Anticiper le renouvellement des titres et diplômes des ministères certificateurs au RNCP

Par Karine Dartois

France compétences - Rapport de la médiatrice 2023

EXTRAITS
PAGES 29 ET 30

RECOMMANDATIONS



Recommandation n° 2024-4: Anticiper le renouvellement des titres et diplômes des ministères certificateurs au RNCP

CONTEXTE

Madame S., octobre 2023

« J'ai déposé un dossier PTP CDI auprès de Transitions Pro afin d'intégrer la formation « Diplôme d'État d'Assistant de Régulation Médicale » enregistrée au RNCP jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Or la formation démarre le 8 janvier 2024 à la suite de l'agrément obtenu par le Centre de Formation du Centre Hospitalier. Ce dernier a alerté les services de la DGOS en juillet et en septembre au sujet de cette fiche RNCP qui arrive à terme bientôt et pour laquelle les financeurs OPCO ou associations Transitions Pro risquent de ne pas pouvoir traiter en l'absence de fiche RNCP. Ainsi, Madame la Médiatrice, je sollicite votre aide afin que mon dossier et mon projet de reconversion puissent se concrétiser. »

Au cours du deuxième semestre 2023, plusieurs demandes de financement au titre du PTP pour des diplômes ont fait l'objet de blocages au moment du dépôt (dossiers déclarés irrecevables), conduisant les usagers à solliciter la médiation de France compétences.

Il convient de rappeler que les titres et diplômes « enregistrés de droit au RNCP » font l'objet de renouvellements au même titre que les autres certifications. Leur conformité aux besoins économiques et sociaux est notamment confirmée par l'avis d'une Commission professionnelle consultative (CPC) ou par une autre instance pour les diplômes de l'enseignement supérieur. Cependant, pour obtenir leur enregistrement au RNCP, les ministères certificateurs doivent transmettre un projet de fiche à France compétences.

Ce processus nécessite une planification anticipée de la part des ministères afin de transmettre le projet de fiche à la direction de la certification professionnelle de France compétences, avant la date d'échéance de la fiche précédente.

Bien que la plupart des nouvelles fiches soient publiées sans rupture d'enregistrement, elles sont toutefois rarement publiées très en amont de la fin de validité. Or, pour être éligibles à un financement public, les certifications visées doivent être actives à minima à la date de début de formation, et s'agissant des dossiers de demande de financement au titre du PTP, ils doivent être déposés au plus tard trois mois avant la date de début de formation. Aussi, les associations Transitions Pro ont légitimement rejeté les demandes de financement pour les titres et diplômes arrivant en fin de validité avant le début de formation, sans qu'une nouvelle fiche ne soit encore publiée.

EXTRAITS
PAGES 29 ET 30

FRANCE COMPÉTENCES / RAPPORT DE LA MÉDIATRICE_2023

Sur proposition de la Médiatrice, les associations Transitions Pro ont fait preuve de compréhension en acceptant de ne pas rejeter le dépôt de dossiers à partir du moment où la procédure de renouvellement d'enregistrement au RNCP était en cours. Malgré cette mesure, plusieurs dossiers ont été rejetés lorsque la nouvelle fiche n'avait pas encore été publiée à la veille de la Commission d'instruction.

Ces situations, mises en évidence à l'occasion des renouvellements d'enregistrement, soulèvent des préoccupations quant à la fluidité du processus de certification, certains candidats au PTP ayant été désavantagés dans l'accès aux financements. Ces difficultés rencontrées ont porté sur des titres ou diplômes particulièrement demandés par les salariés en reconversion vers les métiers de la santé et du social, impliquant notamment le ministère des Solidarités et de la Santé.

RECOMMANDATION

En 2019, une précédente recommandation alertait les ministères certificateurs des conséquences des ruptures d'enregistrement sur l'obtention des financements PTP. Aujourd'hui, la Médiatrice constate que les ruptures d'enregistrement ne sont plus d'actualité. Pour autant et comme expliqué plus haut, les incidences des conditions de renouvellement sur les financements du PTP persistent, car ils interviennent trop souvent à la veille de la date d'échéance.

La Médiatrice de France compétences recommande aux ministères certificateurs d'anticiper davantage le renouvellement de leurs certifications au sein du RNCP, afin de ne pas bloquer l'accès aux financements du projet de transition professionnelle aux salariés en reconversion.



Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance

Par Raphaëlle Pienne

Le webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement au RNCP ! », organisé lundi 11 décembre par Centre Inffo, a permis de décrypter les attendus de France compétences et les erreurs à éviter lors du renouvellement de l'enregistrement d'une certification.

Ne cherchez pas la procédure de renouvellement d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). « Juridiquement, la notion n'existe pas. Le législateur n'a pas distingué des critères qui seraient propres à l'enregistrement en création et d'autres critères qui seraient propres à l'occasion d'un renouvellement », rappelle Goulven Droumaguet, responsable RNCP à la direction de la certification professionnelle de France compétences, qui intervenait lors du webinaire de Centre Inffo. Une certification arrivant à échéance sera donc examinée sur la base du même type de dossier et des mêmes critères d'évaluation que lors d'un premier enregistrement. « Mais chacun de ces critères raisonne un peu différemment [lorsque] l'on revoit un dossier », ajoute-t-il.

Confirmer l'opportunité de la certification

Si le dossier de renouvellement d'une certification doit être déposé auprès de France compétences en amont de l'échéance de l'enregistrement (actuellement au moins 6 mois avant), la démarche est à anticiper de manière bien plus large. « On ne va pas étudier l'opportunité d'un renouvellement la veille du renouvellement », prévient Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo. L'organisme certificateur, tout au long de la vie de la certification, aura donc pris soin de collecter régulièrement les éléments permettant de prouver sa pertinence au regard des besoins du marché du travail. Ceux-ci porteront notamment sur le devenir des promotions certifiées, y compris par la validation des acquis de l'expérience (VAE). « La VAE est un bon indice de l'adéquation de

la certification avec les besoins en compétences réels », indique d'ailleurs Valérie Hellouin.

Faire évoluer sa certification

Le renouvellement d'une certification peut aussi être l'occasion de remodeler celle-ci. « Deux scénarios vont se présenter : renouveler à périmètre constant [...] ou alors est-ce que ma certification nécessite ou a fait l'objet d'une évolution très substantielle. On est sur deux schémas qui sont très différents », explique Goulven Droumaguet. Dans le second cas, l'expert de France compétences décrit deux modalités pour faire évoluer la certification. La première possibilité sera de scinder la certification, avec une certification mère portant le renouvellement de plusieurs autres certifications de même niveau. La seconde sera d'enrichir la certification d'origine de blocs de compétences optionnels. « Quel que soit le choix qui sera le vôtre [...] précisez-le dans la note d'opportunité », ajoute-t-il.

Eviter les pièges

Parmi les conseils à retenir de ce webinaire, celui de ne pas négliger la note d'opportunité est en effet l'un des premiers. « [Elle] va être déterminante à l'occasion d'un renouvellement », insiste Goulven Droumaguet. Les organismes certificateurs devront également être vigilants à ce que leur dossier démontre la prise en compte des précédentes recommandations formulées par France compétences lors de l'enregistrement de la certification. Goulven Droumaguet conseille enfin de soigner la rédaction de chacun des référentiels de la certification (d'activités, de compétences et d'évaluation) et surtout de ne pas intégrer à ces référentiels la structuration de la certification en blocs de compétences. « Ce n'est pas interdit. [...] Mais c'est prendre un très grand risque », prévient-il.



Webinaire Centre Inffo : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP

Demain TV vous propose le replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP ». Ce Webinaire, organisé par Centre Inffo avec la participation de France compétences, est présenté par Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation chez Centre Inffo, et Goulven Droumaguet, responsable RNCP à la direction de la Certification professionnelle chez France compétences.

L'objectif de ce webinaire, qui s'adresse aux professionnels de la formation, est donc de clarifier les étapes clés du renouvellement d'une certification professionnelle au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il permet aussi d'expliquer la procédure de renouvellement d'une certification au RNCP.

En effet, cette démarche nécessite de l'anticipation, car elle n'est pas un droit acquis. Valérie Hellouin et Goulven Droumaguet nous partagent leur expertise. Ils nous expliquent les attentes de la commission de la certification professionnelle de France compétences.

Centre Inffo, l'information sur la formation

Centre Inffo est en effet, une structure spécialisée dans l'information sur la formation professionnelle en France. Elle a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur les dispositifs de formation, les métiers, les certifications et les évolutions du marché du travail.

Centre Inffo a aussi fait toutes une séries d'émissions dédiées à l'information sur la formation en partenariat avec Demain TV.

France Compétences octroie les titres RNCP

France Compétences est placé sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle. Cette institution a pour mission de réguler, financer et évaluer l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle continue. En tant qu'acteur majeur de la formation, France compétences joue donc un rôle crucial dans l'adaptation constante des compétences aux évolutions du marché du travail. Il est le garant de la qualité des formations professionnelles et octroie les titres RNCP.

Webinaire "Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement..."

Centre Inffo

Webinaire
 Lundi 11 décembre 2023
 de 14h30 à 15h30

Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement au RNCP

Valérie Hellouin
 Goulven Droumaguet

Regarder sur YouTube

À regarder ... Partager



Iperia muscle son offre de certifications professionnelles

Par Catherine Trocquemé

Pierre angulaire de la professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, la politique de certification de la branche mise en œuvre par Iperia poursuit sa dynamique avec de nouveaux projets d'enregistrement aux répertoires nationaux et le déploiement des correspondances.

Iperia n'a pas attendu la refonte des deux répertoires nationaux lancée en 2019 par France compétences pour entrer dans une logique de blocs de compétences et de correspondances. Mandatée par les branches des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, la plateforme de professionnalisation accompagne, depuis le milieu des années 90, la structuration d'un marché en plein essor. « *La reconnaissance des compétences fait partie de l'ADN d'Iperia* », confirme Nadège Turco, sa directrice déléguée. Levier privilégié de la professionnalisation du secteur, la politique de certifications professionnelle s'est construite autour de trois titres du RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) créés en 2009 autour des quatre métiers phare de l'emploi à domicile (employé familial ; assistant de vie dépendance ; assistant maternelle et garde d'enfants). « *Nous avons besoin d'intégrer des compétences spécifiques au cadre d'exercice de ces métiers chez ou pour un particulier employeur* », rappelle Nadège Turco. Sous la pression de plus en plus forte d'une société vieillissante et en pleine mutation, Iperia structure et étoffe son portefeuille à un rythme soutenu. En 2023, outre le renouvellement de ces titres historiques, de nouveaux projets se concrétisent et la logique de passerelles s'intensifie.

Accompagner l'évolution du secteur avec de nouvelles certifications

Découpées en blocs de compétences dès 2017 après un long travail d'ingénierie, les certifications professionnelles répondent aux nouvelles exigences de France compétences. La refonte des deux répertoires n'a donc pas remis en question le portefeuille d'Iperia. Toutefois, avec la montée en puissance du rôle de régulateur de la nouvelle instance

nationale, le certificateur a choisi de renforcer le contrôle et l'accompagnement de ses 150 organismes de formation habilités. Un attendu constructif selon Nadège Turco qui regrette toutefois la complexité née de la publication des différentes doctrines. Le suivi de l'emploi de ses stagiaires permet à Iperia d'identifier les évolutions du marché et d'adapter son offre. Ainsi, la certification « employé familial » a été retravaillée à la faveur de son renouvellement en 2023 pour privilégier les compétences liées à l'aide apportée aux familles dans leur quotidien (aide aux devoirs, repas à domicile, services auprès de personnes âgées autonomes ...). En parallèle, le projet nouvelle certification d'« auxiliaire du cadre de vie » ciblée sur les tâches ménagères sera déposé en 2024.

Favoriser les passerelles avec la mise en place de correspondances

Afin d'enrichir les parcours professionnels dans le secteur de l'emploi à domicile et coller aux nouvelles attentes des particuliers employeurs, Iperia travaille également sur son offre au Répertoire spécifique (RS). « *Nous avons développé une logique de spécialisation au RS avec 5 certifications enregistrées* », précise Nadège Turco. Une sixième portant sur la « coordination des soins » est en cours d'instruction auprès de France compétences. Si les branches se montrent aussi actives, c'est que le secteur devra faire face à un défi de taille. **Plus de 700 000 emplois** seront ainsi à pourvoir d'ici 2030. Pour attirer des candidats, il est essentiel de construire des passerelles et faciliter les reconversions professionnelles. Inscrite dans l'agenda de France compétences, **la mise en place de correspondances** entre certifications professionnelles répond à ces enjeux. Pour Iperia, c'est déjà une réalité au sein de son propre portefeuille et, plus récemment, avec d'autres certificateurs. « *Nous avons travaillé avec le ministère du Travail et le ministère de la Cohésion sociale pour établir des tables de correspondances qui ont été publiées entre 2021 et 2022* », confirme Nadège Turco.



Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »

Par Laurent Gérard

Walt, association de promotion de l'alternance et 15 centres de formation d'apprentis, formulent des propositions pour améliorer l'enregistrement des certifications au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

« Il y a des obstacles à la création d'une certification et à son enregistrement auprès de France compétences, car il y a iniquité avec les certifications enregistrées de droit. Nous avançons donc des propositions », affirme Yves Hinnekint, président de Walt, association qui s'est donnée pour mission de porter la voix de l'alternance auprès des jeunes de 15 à 30 ans et leurs parents. Créé en 2018, Walt compte aujourd'hui 110 réseaux de CFA (centres de formation d'apprentis), soit plus de 1 000 centres de formation.

Délais trop longs

Sur les délais de validité des certifications, Walt propose « qu'un délai raisonnable de prolongation de la certification soit appliqué », quand le délai d'instruction et de publication dépasse les 4 mois. « Les délais d'instruction étant longs et les passages en commission n'étant pas publiés, cela peut rendre difficile les recrutements quand la période de renouvellement approche d'une rentrée. La date unique du 31 décembre de l'année devrait être proposée pour toutes les certifications enregistrées au RNCP », assure Yves Hinnekint.

Sur les taux de réponses aux enquêtes, Walt propose de « les définir ensemble », ainsi que les méthodes souples de contrôles de ces taux. « Le taux de réponse attendu n'est pas précisé, alors qu'il reste un argument de refus. Il faudrait plus de transparence sur les attendus : un dialogue avec l'instructeur -jusqu'à présent non permis- permettrait d'améliorer la qualité de l'instruction », argumente Thierry Pellegrin, (groupe Ecoris) président du groupe de travail qui a finalisé ces propositions.

Problème de la RGPD

Sur l'indication des rémunérations, Walt estime nécessaire de « prendre en compte la situation géographique du certifié, et les intitulés de postes, car les différences entre régions et Ile-de-France peuvent nuire à l'instruction et mettre en danger un renouvellement ». De plus, ajoute Yves Hinnekint, « la réglementation RGPD, est souvent opposée à cette demande ».

Sur la prise en compte des poursuites d'étude, Walt préconise d'« intégrer positivement la poursuite d'étude », et de faire en sorte que la poursuite d'étude dans un autre établissement ne porte pas préjudice au certificateur. « Un fort taux de poursuite d'étude porte préjudice à l'analyse du dossier, alors qu'elle peut être vue comme nécessaire par certains employeurs », explique Olivier Gauvin, délégué général Walt. « Un établissement ne peut être tenu responsable d'une poursuite d'étude dans un autre établissement ».

Besoin de temps

Enfin, sur les blocs de compétences et la pertinence des équivalences, Walt propose d'« engager un travail collaboratif ». Car, depuis le mois de mars, les gros certificateurs ont été contactés par France compétences afin de préciser les équivalences bloc à bloc de l'ensemble de leurs certifications, ce travail devant être fait pour juin/juillet 2023. « Si la pertinence des équivalences n'est pas remise en question, cela demande plus de temps et de précisions pour la mettre en œuvre », tempère le président de Walt.



M2i conforte son positionnement sur le marché de la formation professionnelle

Par Catherine Trocquemé

Avec une croissance de 18% en 2022, M2i tire pleinement parti d'une stratégie fondée sur l'alternance, une offre de formation certifiante sur les compétences en tension du numérique et une diversification de ses métiers. Le groupe structure son développement autour de cette feuille de route, s'adapte aux exigences de la réforme de 2018 et consolide ses positions sur un marché en pleine transformation..

Né d'une série de fusions-acquisitions, M2i change de trajectoire stratégique en 2017. L'organisme de formation spécialisé dans les métiers de l'informatique et du numérique réalise alors son introduction en bourse sur Euronext et lève 6 8 millions d'euros pour soutenir sa croissance. Ses nouvelles ambitions s'appuient sur des choix structurants. « *Nous nous sommes positionnés sur des parcours de formation certifiants plus longs et ouverts aux reconversions professionnelles. Dans le même temps, nous avons diversifié notre offre en l'ouvrant aux nouveaux métiers du numérique et sur les soft-skills* », confirme Olivier Balva, directeur général de M2i. Un positionnement gagnant sur un marché de la formation dynamique, devenu très concurrentiel. Le chiffre d'affaires de l'organisme de formation enregistre ainsi une belle progression passant d'une trentaine de millions d'euros en 2019 à 56 millions d'euros en 2022.

Cap sur l'alternance et la construction d'une offre enrichie

Profitant de la libéralisation de l'apprentissage portée par la réforme de 2018, M2i ouvre ses premières sessions en tant que **CFA dès septembre 2020**. L'organisme de formation ne partait pas d'une feuille blanche. Ses implantations régionales, son réseau de formateurs expérimentés et son offre adaptée aux parcours en alternance représentaient de bonnes bases pour se lancer dans cette modalité exigeante. Conscient de l'importance d'une démarche qualité robuste, M2i recrute un responsable qualité

et décroche rapidement la certification Qualiopi. L'alternance répond particulièrement bien aux enjeux de recrutement des entreprises en pleine transformation digitale et en mal de compétences numériques et informatiques. Pour répondre au plus près de leurs besoins, des sessions dédiées proposent des parcours « sur-mesure » intégrant les outils et les méthodes de l'entreprise. M2i se positionne également sur les POEI (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle). « *Nous avons formé ainsi 1 500 personnes et près de 100% d'entre elles ont obtenu un emploi valorisé à l'issue de leur formation* », souligne Olivier Balva. Dans le même temps, le groupe élargit son catalogue aux compétences transversales autour de l'efficacité professionnelles, du management ou encore de la maîtrise des outils professionnels. Des soft skills de plus en plus cruciales dans un monde du travail en constante évolution.

Une nouvelle approche en matière de certifications professionnelles

Sa stratégie reposant sur la qualité certifiante de ses formations, M2i a dû s'adapter aux nouvelles exigences de la réforme des certifications professionnelles pilotée par France compétences depuis 2019. Le groupe comprend vite les conséquences des règles et doctrines établies par le régulateur pour l'enregistrement aux deux répertoires nationaux. Au moment du renouvellement de son portefeuille de certifications au Répertoire spécifique (ex-inventaire), l'organisme de formation décide de changer d'approche. « *C'est devenu un véritable métier. Nous avons donc réfléchi à notre modèle économique. Nous restons propriétaires de nos certifications sur nos formations numériques et informatiques mais nous avons rejoint le réseau de partenaires d'autres certificateurs sur les autres* », explique Olivier Balva. Accompagné par un cabinet extérieur, M2i se concentre donc sur l'enregistrement de deux certifications liées à la cybersécurité et sur de futurs projets de dépôt. Pour ses autres parcours, l'organisme de formation détient ainsi des habilitations pour une centaine de certifications. Atteignant une taille critique, l'organisme de formation attire de plus en plus les grands éditeurs de logiciels avec lesquels il noue des partenariats. Un atout dans le monde de la tech.



Des prestations de conseil auprès des entreprises

Ayant rationalisé son activité de certificateur, M2i mobilise ses ressources sur l'accompagnement de ses clients, des entreprises ou des acteurs publics comme Pôle emploi. Olivier Balva et son équipe en sont convaincus : au-delà de vendre un catalogue de formation, il est désormais essentiel d'étoffer l'offre de services autour du sourcing devenu critique dans un contexte de tensions de recrutement, de l'ingénierie financière et, plus récemment, du conseil auprès des services des ressources humaines. « *Les entreprises vivent une véritable révolution industrielle qui impacte fortement la gestion des compétences. Dans la conduite de cette transformation nous leur apportons notre expertise* », explique Olivier Balva. C'est dans cette ligne stratégique que s'inscrit la présence de M2i sur le CPF. Plutôt qu'une logique purement BtoC, le groupe privilégie l'approche encore sous-exploitée de co-construction dans le cadre d'abondements. Ce choix le préserve des turbulences d'un marché de plus en plus régulé et promet des opportunités de développement futur.

M2i en chiffres

Chiffre d'affaires :
56 millions d'euros en 2022, soit +18% par rapport à 2021

Nombre de salariés : 250

Nombre de formateurs :
1 500 formateurs experts



■ Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi

Par Laurent Gérard

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) fait l'objet d'un vademecum actualisé, dont le dernier en date a été publié en juillet 2022 par France compétences. Centre Inffo en a détaillé la spécificité lors d'une master class (classe de maître), mardi 29 novembre.

Ce **vademecum** vise à guider les organismes pour l'enregistrement ou le renouvellement de leurs certifications professionnelles. Il précise les attendus relatifs à l'enregistrement au RNCP d'une certification professionnelle, fixe les lignes directrices de la Commission de la certification professionnelle, et comporte des indications relevant de bonnes pratiques. Plus de 220 personnes ont participé à ce webinaire explicatif du 29 novembre sur ce nouveau vademecum, ce qui situe les enjeux.

Moderniser, fiabiliser

« Ce vademecum est un élément de stabilisation du paysage de la certification », a commenté Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences. « Il doit aider à moderniser la procédure d'enregistrement, et au plus vite réduire les délais d'instruction à 3-4 mois ». Selon lui, il vise aussi à « renforcer la fiabilité de la procédure de dépôt, avec l'usage des data », et à « renforcer la profondeur d'analyse, la lutte contre le plagiat », afin d'être « en adéquation avec les attentes du marché du travail ». Tout cela doit aboutir, plaide-t-il, à renforcer « la sécurisation et le contrôle des usages sans bureaucratie et sans sur-contrôle ».

Suivi des promotions

Des 3 heures du webinaire ressortent quelques fondamentaux bien soulignés par les intervenants. « L'opportunité de déposer une certification doit répondre systématiquement à la question : en quoi les compétences visées par le projet de certification répondent à des besoins identifiés sur le marché français, aujourd'hui et dans les années à venir ? », a introduit Nicolas Bizeul, consultant à Centre Inffo. « Et le suivi des promotions doit rendre compte de la valeur de la certification au regard des besoins sur le métier visé par la certification professionnelle ».

Précision des référentiels

« Les référentiels attendus par le RNCP sont de deux ordres », a précisé Alice Vielajus, consultante au sein de Centre Inffo. « Un référentiel métier, avec un sous référentiel activité et un sous référentiel compétences, et un référentiel d'évaluation. Tout cela construit à partir de l'étude des besoins en qualification du marché du travail ». Et Alice Vielajus de préciser, « les critères d'évaluation doivent eux être suffisamment précis pour permettre l'harmonisation des pratiques d'évaluation et l'objectivation des décisions découlant de l'évaluation ». Ce à quoi Valérie Hellouin, consultante senior à Centre Inffo a alerté sur les dangers d'« une écriture hors sol des compétences par rapport à l'activité ».

Formalisation des décisions

Enfin, forte insistance a été portée sur le jury. Il doit être « collégial, indépendant et non endogène au certificateur ou à son partenaire habilité », a précisé Valérie Hellouin. De plus, la formalisation des décisions est primordiale : « le procès-verbal du jury doit être signé par tous les membres du jury et paraphé par le responsable de l'organisation des épreuves ».



[Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Par Centre Inffo

Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences.

Le renouvellement de l'enregistrement d'une certification aux Répertoires nationaux n'est pas automatique. Pour assurer le succès d'un renouvellement au Répertoire national des certifications professionnelles ou au Répertoire spécifique, les organismes certificateurs doivent absolument connaître les **attendus de France compétences en matière de** :

- preuves de l'opportunité de la certification pour un renouvellement,
- usage de la certification et preuves de sa valeur sur le marché du travail,
- mise à jour des référentiels de la certification,
- contrôle de ses modalités d'évaluation par le certificateur,
- contrôle de ses partenaires.

Pour chacun des thèmes, un **point ingénierie** vous donnera des clefs de compréhension et sera suivi de questions/réponses avec **Mikael Charbit** de France compétences.

Intervenants :

- Valérie Hellouin, consultante sénior, Centre Inffo
- Mikael Charbit, Directeur de la Certification professionnelle, France compétences

REPLAY WEBINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2022

FAIRE VIVRE
SA CERTIFICATION EN VUE
D'UN RENOUVELLEMENT
AUX RÉPERTOIRES
NATIONAUX

Centre Inffo



Le marché des certifications linguistiques chahuté sur le CPF

Par Catherine Trocquemé

Produit phare du compte personnel de formation (CPF), la certification en langue a subi de plein fouet l'offensive du régulateur en début d'année 2022. En retoquant les dossiers les plus faibles, France compétences émet un signal fort sur un marché très lucratif et ultra-concurrentiel. Les deux leaders mondiaux revoient leur copie et s'engagent dans une politique de contrôle de leurs partenaires.

À la faveur du renouvellement du répertoire spécifique (RS) en fin d'année 2021, le régulateur a sifflé la fin de la partie sur le compte personnel de formation (CPF). Pour les certificateurs linguistiques, le réveil est particulièrement difficile. Beaucoup d'entre eux ont été retoqués par France compétences, entraînant leurs partenaires habilités brusquement privés du précieux sésame. Les deux leaders mondiaux, Cambridge et ETS Global n'ont pas été épargnés par ce tour de vis. Le premier a dû se retirer du CPF le temps de se mettre en ligne avec les attendus de la réforme. « Les nouvelles exigences de France compétences en matière d'animation et de contrôle qualité de notre réseau représentent un véritable changement que nous n'avions pas anticipé », confirme Cécile Loyer, responsable marketing, Cambridge France. Un coup dur pour la prestigieuse université britannique qui a vu le nombre de ses partenaires chuter. Son concurrent ETS Global dont le Toiec^[1] a été maintenu sous condition du dépôt d'un nouveau dossier d'enregistrement a perdu l'activité de sa start-up Pipplet, troisième certification la plus mobilisée sur le CPF expulsée du RS. Les nouvelles règles d'enregistrement changent les pratiques et la configuration d'un marché en pleine croissance.

Un marché en voie de régulation

Le modèle économique des tests de langues repose sur les licences ou les redevances. Plus il y a de candidats, plus l'activité est rentable. Les certificateurs se sont donc développés à l'échelle

mondiale en industrialisant leurs process, la digitalisation des examens ayant encore accentué le trait. Les deux leaders historiques tiennent le marché, intervenant sur les champs de l'éducation et de la formation professionnelle. L'ouverture de la plateforme CPF a vu naître de nouveaux entrants, aiguisant la concurrence et la pression sur les coûts. L'appât du gain a attiré des organismes de formation aux pratiques commerciales parfois douteuses et mal encadrés par des certificateurs qui n'avaient pas la culture du contrôle. La situation devenue intenable, France compétences a dû frapper fort et élaborer une doctrine spécifique. Le régulateur exige notamment une ingénierie davantage ancrée dans le monde professionnel, écarte les niveaux les plus faibles (A1, A2), réclame des tests de positionnement à l'entrée, tolère les QCM mais encourage la constitution de jury et, surtout, impose la mise en place de procédures de contrôle des réseaux de partenaires habilités.

Les certificateurs s'adaptent à la nouvelle doctrine

Les certificateurs s'alignent. « L'obligation de contrôle de nos partenaires fait partie des grands changements imposés par le régulateur. Nous avons établi des grilles de scoring accompagnées d'entretiens téléphoniques, mobilisé des ressources en interne pour suivre les dossiers et réalisé des audits », confirme Laurence Carlinet, directrice exécutive France d'ETS Global. Face à la pression du régulateur, le géant américain se veut bon élève. Il prévoit des webinaires à destination de ses partenaires et publie, le 29 juin dernier, une enquête sur l'impact de son Toiec sur l'employabilité des salariés. De son côté, Cambridge se remet en selle avec des process musclés. « Nous avons élaboré un questionnaire, organisé des audits-mystères, imposé des tests de positionnement et nous nous engageons à fournir tous les six mois un rapport d'évaluation à France compétences. Nous investissons dans ces actions qui permettent d'assainir et de professionnaliser notre réseau sur le CPF », précise Cécile Loyer. Le réseau, malmené par le

1. Test of English for international communication



retrait provisoire, se reconstitue progressivement et devrait atteindre 150 partenaires en septembre 2022, contre 500 avant le couperet de décembre 2021.

Une concurrence exacerbée

Les mésaventures des deux leaders ont ouvert une brèche. PeopleCert, un spécialiste mondial de la certification des compétences déjà actif dans les domaines de l'IT, de la cybersécurité ou encore du marketing, s'est lancé sur le marché français avec un nouveau test d'anglais LTE ^[2] déposé après le lancement de la réforme. « Nous avons mis en

place un process plus exigeant pour la sélection de nos partenaires et prévu des audits. Nous restons très vigilants », assure Pascal Mévellec, directeur France, PeopleCert. Si le certificateur est passé entre les gouttes le 31 décembre 2021, l'enjeu de son renouvellement sera crucial pour ce challenger très offensif. En effet, depuis avril 2020, tous les étudiants des BTS, DUT et des licences doivent obtenir une certification en langue anglaise. Un nouveau marché dans l'enseignement supérieur qui attise les convoitises et relance une concurrence déjà très vive.

2. LanguageCert test of English



■ Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Par Raphaëlle Pienne

Centre Inffo organisait mardi 24 mai, en partenariat avec France compétences, le webinaire « Créer et enregistrer une certification aux répertoires nationaux » décryptant la procédure d'enregistrement ou de renouvellement d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS).

Sésame indispensable pour accéder aux financements du compte personnel de formation (CPF), l'enregistrement d'une certification auprès de France compétences se révèle stratégique pour les prestataires de formation. Signe de l'ampleur de cet enjeu : ils étaient plus de 2 800 à s'être inscrits au webinaire de Centre Inffo visant à éclairer les attendus lors des différentes étapes de cette procédure.

« Ecrire en compétences »

Les porteurs d'un projet de certification, visant le RNCP comme le RS, devront débiter par la réalisation d'une étude d'opportunité. « C'est un support central de l'examen du dossier, dans la mesure où [elle] va cadrer le besoin et le public, analyser les compétences nécessaires pour ce public, et de manière plus générale [déterminer] s'il existe une opportunité réelle pour ce projet de certification au regard des besoins du marché », décrit Andreea Toma Pilot, de la direction de la Certification professionnelle de France compétences.

L'ingénierie de certification, avec la rédaction de référentiels, s'appuiera ensuite sur les enseignements de cette étude d'opportunité. Pour cette seconde étape Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo, conseille « d'adopter les modèles [de référentiels] de France compétences ». Il est aussi « très important d'écrire en compétences », insiste-t-elle, soit de décrire le « faire » (une action ou un comportement observable) et non le « savoir », le « connaître » ou le « maîtriser ».

Valeur de la certification et qualité du certificateur

Le dossier d'enregistrement ou de renouvellement de la certification devra également apporter des « preuves de sa valeur d'usage ». Pour les demandes concernant le RNCP, ces preuves devront être fournies par les données issues du suivi d'au moins deux promotions de certifiés. « Pour le répertoire spécifique [...], on va avoir à prouver, au regard des besoins sur le marché du travail, d'une part la valeur économique [de la certification], d'autre part la valeur sociale, ou les deux », complète Valérie Hellouin.

Les instructeurs de France compétences examineront enfin les preuves de la qualité du certificateur. « Le processus qualité que le certificateur va mettre en place [devra s'organiser] autour de la certification, et non pas de la formation : Qualiopi ne compte pas », précise la consultante de Centre Inffo. Les critères qualité porteront ainsi notamment sur la conception de la certification, la communication faite autour d'elle et, surtout, sur ses modalités d'évaluation. « Les jurys sont un élément essentiel de la démarche d'évaluation », souligne Gwénola Cadeville, qui travaille de la direction de la certification professionnelle de France compétences. La composition du jury de certification devra respecter trois grandes normes : « être collégial [...], faire preuve d'indépendance, [et] donner des garanties de qualités : [...] nous recommandons de faire appel à des professionnels du secteur », explique celle-ci.



■ CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70%

Par Catherine Trocquemé

La régulation du CPF par les certifications professionnelles donne sa pleine mesure et porte une restructuration du marché. Le blocage automatique d'actions de formation n'ayant pas obtenu leur renouvellement aux répertoires nationaux ou non habilités par un certificateur a réduit l'offre du Répertoire spécifique de 70%. Eclairage avec Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles de France compétences.

En ce début d'année 2022, la refonte des certifications professionnelles joue à plein son rôle de régulation. Après deux ans de structuration du nouveau système, d'appropriation des règles d'enregistrement aux répertoires nationaux plus rigoureuses et exigeantes, le couperet tombe. Sur le marché très actif du CPF, l'impact a été amplifié par la mise en place, courant janvier, d'un système de déréférencement automatique d'offres ne respectant pas les conditions d'éligibilité.

Déréférencement automatique

L'interconnexion des systèmes d'information entre la Caisse des dépôts et France compétences permet ainsi de bloquer un prestataire de formation dont la certification professionnelle n'a pas été renouvelée ou n'ayant pas signé une convention d'habilitation avec un certificateur. « Dans un délai de 24 à 48 heures, l'offre n'apparaît plus sur la plateforme », confirme Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles de France compétences. Les effets se sont vite fait sentir. Au total, l'offre de certifications du Répertoire spécifique (RS) mobilisées dans le cadre du CPF a été réduite de 70 %. Dans le même temps, les habilitations enregistrées dans les fiches de France compétences sont passés de 89 000 à 170 000. L'ampleur du phénomène traduit un alignement accéléré des acteurs avec les attendus de la réforme de 2018.

Une régulation à deux vitesses

Les chiffres masquent toutefois des réalités différentes. « Il y a une différence entre l'offre de certification privée et publique », note Mikaël Charbit. La refonte des certifications professionnelles mise en œuvre par France compétences depuis le 1er janvier 2019 ne s'applique qu'aux certificateurs privés. Les nouvelles règles d'enregistrement leur imposent de déclarer la liste de leurs partenaires habilités, d'intégrer dans leurs conventions un certain nombre d'exigences de qualité et de les faire respecter au sein de leur réseau. Si un organisme de formation propose une certification sans être dûment habilité ou si un certificateur n'a pas mis à jour sa liste auprès de France compétences, son offre est désormais automatiquement bloquée sur la plateforme CPF. Le métier de certificateur se professionnalise. « Les pratiques des certificateurs sont encore hétéroclites mais certains sont entrés dans la logique », observe Mikaël Charbit.

Vers une harmonisation des certifications privées et publiques

La situation des certifications publiques enregistrées de droit est différente. Soumises à d'autres processus d'accréditation, elles bénéficient d'une dérogation transitoire durant laquelle un message sur la plateforme alerte simplement les utilisateurs. Un signal suffisamment fort pour faire bouger les lignes. « Nous travaillons sur une charte dont les exigences seraient équivalentes à celles des conventions d'habilitation du privé », confirme Mikaël Charbit. Un premier pas vers une harmonisation plus large des pratiques privées et publiques en matière de construction des certifications professionnelles ? C'est en tout cas le souhait de France compétences et un des axes potentiels d'amélioration de la réforme de 2018.



Vers un resserrement de l'offre inscrite au RS

Autre fait marquant de la régulation, la montée en compétences des certificateurs positionnés sur l'ex-Inventaire dont les certifications arrivaient à échéance au 31 décembre 2021. **Le taux d'acceptation des dossiers** de renouvellement reste faible (35%) sur le RS. Or, pour beaucoup d'organismes de formation, ce répertoire représente une porte d'entrée sur le marché du CPF. Le portefeuille du RS va désormais très vite évoluer. On peut anticiper un resserrement de l'offre et une nouvelle dynamique autour des habilitations. « *Les grandes catégories persistent mais on note la disparition de certifications de niche et un resserrement des formations aux soft skills* », confirme Mikaël Charbit.

Le renouvellement des certifications nées avec la réforme

Une autre étape devrait encore accentuer la transformation du RS. Les certifications enregistrées après le 1^{er} janvier 2019 arrivent progressivement à l'échéance de leur renouvellement. Les certificateurs devront alors démontrer leur pertinence sur le marché du travail et leur efficacité. France compétences insiste. « *Nous serons très vigilants sur la mise en œuvre des référentiels, le retour des entreprises, la typologie des publics, la communication sur le CPF ou encore les taux d'abandon, de présentation et de réussite aux examens* ». Comme elle le fait depuis le début du déploiement de la réforme, l'instance de régulation précisera, si nécessaire, ses attendus.



► Certification professionnelle : une réduction des délais d'instruction et du stock des demandes d'enregistrement

La Direction et la Commission de la certification professionnelle de France compétences ont traité **un total de 2 445 dossiers en 2023, avec un délai moyen d'instruction (tout répertoire confondu) de 5,3 mois**, soit une réduction très conséquente par rapport à 2022 (6,5 mois). Cette activité soutenue d'instruction a également réduit le nombre de dossiers en attente de décision de 40%, les faisant passer de 1 089 à la fin de 2022 à 654 à la fin de 2023.

Le travail de révision des répertoires, entrepris depuis 2019, a largement contribué à la régulation par la qualité et à une meilleure lisibilité des certifications professionnelles.

Le tableau ci-dessous présente la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les deux répertoires nationaux.



Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2023	Variation
RNCP	7 966	5 098	- 36%
RS	2 178	1 147	- 48%
TOTAL	10 144	6 245	- 39%

Cette activité soutenue d'instruction a également réduit le nombre de dossiers en attente de décision de 40%, les faisant passer de 1 089 à la fin de 2022 à 654 à la fin de 2023.

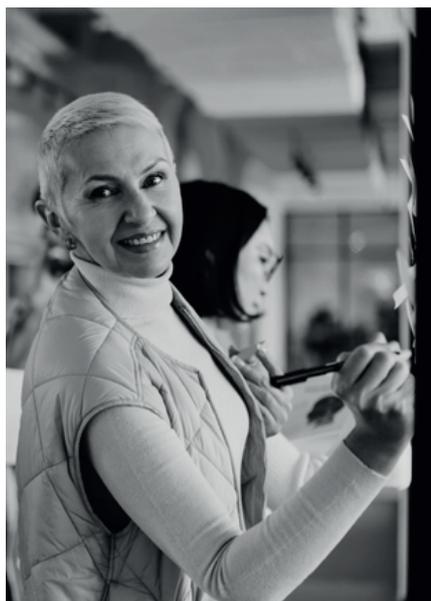


► Certification professionnelle : le rapport sur les Commissions professionnelles consultatives

En février 2023, France compétences a été mandatée par la Première ministre pour analyser le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC).

L'objectif était triple : premièrement, assurer une meilleure prise en compte des besoins en compétences du marché du travail dans les certifications professionnelles établies par l'État. Deuxièmement, renforcer la cohérence de la politique de certification professionnelle de l'État et troisièmement, garantir l'harmonisation des processus d'association et de consultation des partenaires sociaux à l'élaboration des certifications professionnelles.

Le rapport final, réalisé en s'appuyant notamment sur une cinquantaine d'entretiens avec de multiples acteurs du secteur de la certification professionnelle, a été remis à la Première ministre le 2 octobre 2023 et présenté aux partenaires sociaux ainsi qu'aux ministères certificateurs. Ces travaux ont abouti à dresser un diagnostic avec **dix constats principaux et à la formulation de dix recommandations** visant à harmoniser les pratiques de travail des 11 CPC interministérielles et des quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur.



En conclusion, il en ressort l'intérêt de formaliser les critères d'examen des diplômes et des titres en vue de les aligner sur les exigences de l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de mettre en place un système d'information commun entre les CPC. Le rapport a également souligné l'importance de la désignation d'un acteur en charge de l'animation des travaux interministériels et inter-CPC en matière de certifications professionnelles.



► Commission de la certification professionnelle

La Commission de la certification professionnelle examine les demandes d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (RS) émanant des organismes privés et des partenaires sociaux contribuant, ainsi à la régulation du système de la formation professionnelle.

En 2023, la Commission s'est réunie mensuellement pour examiner et émettre des avis conformes sur ces demandes. Elle a traité 2445 dossiers et rendu des avis favorables à l'enregistrement au RNCP dans une proportion plus élevée qu'en 2022 (**63,50% d'avis favorables contre 50,23% en 2022**). Cette amélioration est également due à une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant pleinement appropriés les exigences de la réforme. En revanche, la Commission n'a pas encore pu dresser ce constat pour le Répertoire spécifique, dont le taux d'acceptation se maintient (**17,60% en 2023 contre 18,6% en 2022**).

La Commission a également actualisé, sur avis du Comité scientifique, la liste des métiers émergents ou en particulière évolution. Elle a également lancé, avec l'appui des équipes de la Direction de la certification, l'élaboration d'un vademecum dédié au Répertoire spécifique pour améliorer la compréhension des acteurs et la qualité des projets de certification proposés.





Françoise Amat,
Présidente de la
Commission
de la certification
professionnelle
de France compétences
de janvier 2019
à février 2024.

**« En cinq ans, ce sont
60 séances plénières
qui se sont tenues,
d'une bonne journée chacune.
Cela fait près de 12 000
dossiers traités par la
Commission et entre
30 et 70 dossiers mis en
débat à chaque séance. »**

INTERVIEW



Depuis sa création en 2019, la Commission a connu une activité soutenue à la hauteur des missions qui lui ont été confiées par la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018 : examiner et donner des avis conformes sur les demandes d'enregistrement aux deux répertoires nationaux. Or, ces demandes, émanant des organismes privés et des partenaires sociaux, n'ont fait que croître sous l'effet du développement du compte personnel de formation et de l'apprentissage, qui requièrent des formations certifiantes.

2023, c'est le terme de la première mandature de la Commission, quel bilan tirez-vous après ces 5 ans de présidence ?

En cinq ans, ce sont 60 séances plénières qui se sont tenues en présentiel, ou en visioconférence en raison de la pandémie, d'une bonne journée chacune. Cela fait près de 12 000 dossiers traités par la Commission et entre 30 et 70 dossiers mis en débat à chaque séance.

Dès son installation, un travail de fond a été initié par les équipes de France compétences : à partir du cadre juridique de la loi de 2018, elles ont établi un socle de principes, sous forme de « notes de doctrine » qui ont été débattues et adoptées par la Commission. Au fil du temps, cette dynamique entre la Commission et les équipes de France compétences a permis d'affiner les critères et de regrouper les différentes notes dans le vademecum du RNCP adopté début 2023, qui sera suivi par celui du RS, utile à la fois à la Commission, aux instructeurs et aux certificateurs.



Grâce à ce travail, **la Commission a pu pleinement jouer son rôle**. Elle n'a jamais été une chambre d'enregistrement. Composée d'hommes et de femmes représentant les principaux acteurs de la formation, investis et réactifs, elle a été un lieu de discussion, de débat, de prise de position, dans la bonne humeur, débouchant le plus souvent sur un avis unanime, quelquefois sur un vote, mais jamais sur une situation de blocage.

Elle a réussi à rendre des avis fondés sur des bases solides : c'est ainsi que la régulation souhaitée a été à l'œuvre. Entre décembre 2018 et décembre 2023, les certifications actives relatives aux enregistrements sur demande sont passées de 4 387 à 2 910 (de 2 553 à 1 929 pour le RNCP en raison d'un taux d'acceptation moyen sur cinq ans de 53%, et de 1 834 à 981 pour le RS en raison d'un taux d'acceptation moyen de 18%). Cela a provoqué des réactions de quelques organismes qui ont intenté des actions en justice, que France compétences a réussi à gagner.

Si l'on y ajoute les enregistrements de droit des certifications professionnelles délivrées au nom de l'État ayant reçu un avis conforme des commissions professionnelles consultatives, il y a eu une baisse de la totalité des certifications actives inscrites aux Répertoires de 10 144 à 6 245 (soit 5 098 au RNCP et 1 147 au RS).

Si les dossiers refusés sont encore nombreux, le travail d'explicitation des exigences auprès des certificateurs a porté ses fruits.

On a pu constater au fil des séances une amélioration de la qualité des dossiers, notamment sur l'ingénierie de certification, écrite désormais en termes de compétences et organisée en blocs de compétences pour le RNCP, et surtout, l'apport par les certificateurs des preuves de l'adéquation de leurs projets de certification aux emplois visés, attestant ainsi leur utilité professionnelle.

La Commission a réussi également à produire chaque année une liste des métiers émergents ou en particulière évolution, déterminés en fonction des définitions et critères de mieux en mieux précisés sous l'impulsion du Comité scientifique. Grâce à une procédure d'enregistrement simplifiée pour les demandes concernant ces métiers, elle a ainsi pu répondre au défi d'une meilleure adaptation des certifications aux évolutions des compétences dans le monde économique en « boostant » l'offre de certifications, notamment dans les domaines de la transition numérique et écologique.

Au vu de ces résultats, il apparaît que la Commission a rempli une grande partie de ses missions. Place à une Commission partiellement renouvelée, qui pourra poursuivre les efforts entrepris sur de bonnes bases, mais devra relever d'autres défis comme celui de la mise en correspondance des certifications, via les blocs de compétences, afin que celles-ci puissent accompagner utilement la trajectoire professionnelle des individus sur le marché du travail.



Certification professionnelle

En 2023, France compétences a intensifié ses efforts pour garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles, notamment à travers plusieurs initiatives et actions.

Tout d'abord, France compétences a poursuivi ses actions de communication afin de partager ses attentes et ses exigences avec les organismes certificateurs. Cela a notamment été réalisé par la participation à de nombreux webinaires et par la mise en place de travaux avec la Commission de la certification professionnelle pour élaborer un vademecum du Répertoire spécifique en cours de finalisation. Ces démarches visent à harmoniser les pratiques des organismes certificateurs et à promouvoir une culture de la qualité dans le système de certification professionnelle.

Ainsi, grâce aux différents outils mis à disposition et aux différentes interventions, cela s'est traduit notamment, pour le RNCP, par une augmentation significative du taux d'avis favorable. En effet, **63,50 % d'avis favorables ont été prononcés en 2023 contre 50,23 % en 2022. 2 445 dossiers ont été traités dans l'année, avec un délai moyen d'instruction (tout répertoire confondu) de 5,3 mois**, soit une réduction très conséquente par rapport à 2022 (6,5 mois). **Cette activité soutenue d'instruction a également réduit le nombre de dossiers en attente de décision de 40 %, les faisant passer de 1 089 à la fin de 2022 à 654 à la fin de 2023.**

Politique de contrôle

France compétences a renforcé sa politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, initiée en 2021, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans ce cadre, France compétences a participé à des comités de pilotage réguliers et a été présente à la commission de discipline de la CDC.

En 2023, **45 procédures de contrôle ont été menées, aboutissant à 20 mises en demeure et 15 demandes de pièces à des organismes certificateurs**, au-delà des signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle. Ces contrôles ont révélé des non-conformités, principalement liées à une communication défailtante sur la certification ou les formations préparant à celle-ci.

Avant 2022, une partie importante des mises en demeure concernait principalement : la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer; des offres de formation, présentes sur la plateforme CPF, dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ou comprenait des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils électriques ou électroniques. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2023 à l'occasion des contrôles.

S'il convient de noter une montée en compétence d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, **de nouvelles problématiques ont émergé en 2023**. Parmi celles-ci, la commercialisation de blocs de compétences au détriment de la certification, présente notamment dans des proportions plus importantes pour les certifications enregistrées au RNCP, la proportion étant plus faible pour les certifications enregistrées au RS.



La sollicitation de France compétences par d'autres corps de contrôle a également fortement augmenté en 2023. Ainsi, les réponses à des droits de communication par les autres corps de contrôle de l'État (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire, etc.) ont augmenté de 200 % en 2023.

Enregistrement de droit

Le RNCP a vocation à enregistrer l'ensemble des certifications professionnelles du territoire. Il est alimenté, d'une part, par les certifications examinées par la Commission de la certification professionnelle, et, d'autre part, par les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, qui font l'objet d'un examen pour avis par l'une des 11 commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles ou par une des quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur.

Dans la perspective du renouvellement de l'enregistrement au RNCP des diplômes et titres délivrés au nom de l'État créés avant l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, **le nombre de fiches RNCP enregistrées en 2023 a augmenté de 77 % par rapport à 2022.**

Évolution du système d'information

France compétences a continué à améliorer le système d'information Certif Pro, utilisé pour l'enregistrement des certifications. Des évolutions ont été apportées pour renforcer la sécurité et l'application du RGPD, ainsi que pour améliorer l'interface pour les 21 000 utilisateurs et la traçabilité des activités liées au cycle de vie des dossiers de demande d'enregistrement.

France compétences à l'international

Dans son rôle de point national de coordination pour le cadre européen des certifications et pour le cadre européen de l'assurance qualité, France compétences contribue au développement harmonieux et cohérent de l'espace européen de la formation professionnelle.

Le travail sur le développement du portail Europass, en réseau avec l'agence Erasmus+ et Euroguidance, a été poursuivi. Le système d'information du RNCP est relié à la plateforme Europass et l'alimente en données liées aux certifications professionnelles. De plus, les suppléments aux certificats seront bientôt disponibles au téléchargement en anglais.

À l'automne 2023, une nouvelle candidature commune a été déposée auprès de la Commission européenne pour poursuivre ce travail interinstitutionnel autour des enjeux européens liés à la certification.

Sur le plan international, et dans le but d'ouverture et de partage d'expertise, France compétences a répondu aux sollicitations d'appui et de conseil de certains pays étrangers, en recevant notamment les délégations de Macédoine du Nord, Côte d'Ivoire, Turquie, Corée du Sud.



Métiers émergents ou en particulière évolution

La Commission de la certification professionnelle a publié le 20 décembre 2023, sur avis de son Comité scientifique, une liste de **29 métiers considérés comme étant en évolution ou en émergence. Cette liste comprend six nouveaux métiers, en plus des 23 métiers déjà présents dans la liste de l'année précédente. Ces métiers ont été identifiés comme nécessitant une offre de certification rapidement accessible pour répondre aux évolutions du marché du travail.**

Les métiers de la liste 2024 répondent aux enjeux actuels de transition écologique et sont alignés avec les grandes orientations nationales ainsi qu'avec le Plan d'investissement France 2030. Ils incluent des domaines tels que la décarbonation de l'industrie, les véhicules électriques et hybrides, le nucléaire, une alimentation durable, les biomédicaments et dispositifs médicaux, ainsi que la production de contenus culturels et créatifs.

L'objectif de cette liste est de rapprocher l'offre de certification avec les besoins en compétence des métiers en évolution ou en émergence. Ainsi, les projets de certification visant à répondre à ces besoins peuvent bénéficier d'une procédure d'enregistrement dérogatoire, conçue pour assurer une réactivité accrue de l'offre de certifications professionnelles aux évolutions du marché du travail.

Les six nouveaux métiers ajoutés à la liste 2024 sont les suivants : développeur blockchain, pilote de ligne de production de composants et de cellules pour batteries de véhicules électriques, product builder no code, responsable green IT, technicien de maintenance de batterie de véhicules électriques et technicien démonteur de batteries de véhicules électriques.

▶ **Découvrez le guide
des métiers émergents
ou en particulière évolution**

Les métiers de la liste 2024 répondent aux enjeux actuels de transition écologique et sont alignés avec les grandes orientations nationales ainsi qu'avec le Plan d'investissement France 2030.



FOCUS



IDENTIFICATION DES CORRESPONDANCES ENTRE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le chantier d'identification des correspondances entre certifications a été l'une des priorités en 2023, avec un fort investissement dans des rencontres et des initiatives pédagogiques auprès des acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

**À la fin de l'année 2023,
près de 30 % des fiches
actives dans les
répertoires mentionnaient
des correspondances.**

Plus de 70 réunions ont été organisées en 2023, impliquant des réseaux d'écoles privées, des ministères certificateurs et des OPCO, ainsi que la tenue de plusieurs webinaires, conférences et ateliers de travail.

L'objectif de ces travaux était de simplifier la reconnaissance des compétences professionnelles acquises à travers différentes certifications, afin de renforcer l'employabilité sur le marché du travail.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des fiches identifiant des correspondances, classées par niveau et par type de demande d'enregistrement.

Niveau	Demande	Droit	Total général
Niveau 3	57	168	225
Niveau 4	54	151	205
Niveau 5	78	51	129
Niveau 6	131	20	151
Niveau 7	166	12	178
Total général	486	402	888

Parmi ces fiches, plus de 3 900 correspondances partielles ont été répertoriées, principalement sur des blocs de compétences de certifications similaires.

Sur la base de ce recensement, la Commission de la certification professionnelle de France compétences sera amenée à exercer son pouvoir de recommandation tel que prévu à l'article L.6113-7 du code du travail. Cela renforcera la cohérence et la lisibilité des certifications professionnelles, favorisant ainsi la mobilité et l'évolution professionnelle des individus.



Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Par Catherine Trocquemé

En cinq ans, les certifications professionnelles ont pris du poids dans l'écosystème de la formation. Devenues un élément structurant des modèles économiques, un outil de régulation et un levier de mobilité, elles représentent aujourd'hui un rouage essentiel des politiques publiques. Présidente de la commission de la certification professionnelle de France compétences de 2019 à 2024, Françoise Amat revient sur le premier acte d'une réforme structurelle.

Moins visible que celles de l'apprentissage et du CPF (compte personnel de formation), la réforme des certifications professionnelles a pourtant profondément changé la place et le rôle des deux répertoires nationaux ^[1] dans l'écosystème de la formation. « *D'un sujet pour spécialistes, elles sont devenues un enjeu politique et économique* », confirme Françoise Amat, première présidente de la commission de la certification professionnelle de France compétences de 2019 à 2024 ^[2]. Durant son mandat, au cours duquel se sont tenues 60 séances plénières, un nouveau système s'est mis en place, créant une rupture dans les pratiques des certificateurs. La loi Avenir professionnel portait des ambitions fortes. Sur des marchés libéralisés et désintermédiés, l'offre devait gagner en lisibilité, en qualité et en rigueur dans ses process. Dans une économie en pleine transformation, elle devait également mieux répondre aux évolutions rapides des compétences attendues par les entreprises tout en sécurisant l'insertion et la mobilité professionnelles des individus. « *La certification professionnelle reste un repère social fondamental* ». Cette conviction a guidé toute la carrière de Françoise Amat dans ses fonctions au sein de différents cabinets ministériels, à la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et au moment fort de la loi de modernisation sociale de 2002 qui a donné naissance à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et au répertoire national des

certifications professionnelles. A la tête de la toute nouvelle commission, elle participera à un nouvel acte fondateur. « *Avec la loi Avenir professionnel, nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre* ».

Un cadre juridique et des process solides

Pour engager cette transformation, le législateur pose un nouveau cadre juridique inscrit dans le code du travail avec des définitions claires et des critères d'enregistrement précis. La gouvernance revisitée et rattachée à l'instance nationale de régulation France compétences s'appuie sur une direction de la certification professionnelle chargée de l'instruction des dossiers et d'une commission - dont les membres nommés par arrêté ministériel représentent les acteurs de la formation - chargée de rendre des avis conformes sur les demandes d'enregistrement des certifications privées et paritaires. Une assise juridique et une répartition des rôles nécessaires face à l'afflux des dossiers et aux nouvelles exigences en matière d'ingénierie de certification, de valeur d'usage et de professionnalisation des pratiques. Le durcissement des règles et le niveau des attendus déstabilisent le « landerneau » des certificateurs. La pression est d'autant plus forte que le marché de la formation vit dans le même temps une transformation majeure. Attirés par la dynamique du CPF et de l'apprentissage, beaucoup cherchent à se doter de ce sésame, d'autres en font un élément clé de leur modèle économique. « *Nous avons appris en marchant. Nous avons construit une dynamique positive avec la direction de la certification professionnelle et pris conjointement des initiatives pour réduire les délais de traitement des dossiers, construire un corpus de principes afin de préciser les attendus, approfondir la définition des blocs de compétences ou encore les règles de l'évaluation* ».

1. Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et Répertoire spécifique (RS).
2. Françoise Amat est membre du conseil d'administration de Centre Inffo, au titre des personnalités qualifiées.



Un corpus de doctrines structurant

C'est autour de ces notes de doctrine réunies dans le vademécum du RNCP et celui à venir du RS (répertoire spécifique) que se structure progressivement une nouvelle orthodoxie. « *Ce travail a fait naître des débats intéressants au sein de la commission sur le contenu des référentiels, l'architecture en blocs de compétences, les niveaux de qualification à attribuer, les relations entre formation, certification et valeur d'usage ou encore la place des soft-skills* ». Les instructeurs de la direction de la certification organisés par filières économiques correspondant aux opérateurs de compétences ont renforcé leurs liens avec les certificateurs, émettant des recommandations et explicitant les raisons d'un refus d'enregistrement. « *Il fallait agir sur toute la chaîne de valeur. Nous avons observé une nette amélioration*

des dossiers ». Certains sujets restent toutefois d'actualité. La régulation a touché l'animation par les certificateurs de leurs réseaux d'organismes de formation habilités à former et/ou à évaluer. Les détenteurs de certifications professionnelles ont dû professionnaliser leurs pratiques en matière de contrôle et d'accompagnement de leurs partenaires. Des marges de progression existent. D'autres chantiers s'ouvrent comme celui de la correspondance entre blocs de compétences ou de l'harmonisation des règles entre les enregistrements de droit et sur demande. Les fondations ont été posées. Mais pour que les certifications professionnelles jouent pleinement leur rôle dans la construction de parcours de mobilité professionnelle, il faudra, selon Françoise Amat « *mieux penser l'articulation entre certification, formation et validation des acquis d'expérience* ».

La régulation à l'œuvre

- Au total, fin 2023, les certifications actives enregistrées (de droit et sur demande) sont de l'ordre de 6 000 contre 10 000 fin 2018
- Pour les certifications enregistrées sur demande, les certifications actives sont de l'ordre de 2 900 fin 2023 certifications actives (contre 4 400 fin 2018) dont 1 900 pour le RNCP (avec un taux moyen d'acceptation de 53%) et 1 000 pour le RS (avec un taux moyen d'acceptation de 18%)
- Sur les métiers émergents depuis 2019, 61 métiers ont figuré au moins une année sur la liste et ont généré 433 demandes d'enregistrement et 118 nouvelles certifications professionnelles au RNCP



❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations. Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, [France compétences a poursuivi ses actions de communication en direction de l'écosystème de la formation notamment par la participation à de nombreux événements et webinaires](#). Ces actions ont pu contribuer d'une part à la plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi argumentation plus détaillée de dossiers demeurant néanmoins insuffisant sur le fond), d'autre part à une baisse du nombre de dossiers déposés (renoncement de la part de certains certificateurs potentiels).

S'agissant du nombre de dossiers reçus, celui-ci diminue fortement par rapport à l'année précédente (2 446 dossiers reçus en 2023 contre 3 595 en 2022, soit une baisse de -32%). Cela peut s'expliquer par l'effet du renouvellement important déjà effectué ces dernières années et de la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires - cf. tableau ci-dessous – ainsi que le niveau d'exigence porté par France compétences, qui peut avoir un effet sur de potentiels certificateurs renonçant à déposer des dossiers qu'eux-mêmes ont jugé insuffisants au regard du niveau d'exigence désormais connu – cf. *supra*).

Cela s'est traduit par une forte diminution du nombre de dossiers recevables (-22%, 2095 en 2023 contre 2707 l'année précédente, cette diminution globale étant principalement portée par une baisse du nombre de demandes d'enregistrement au Répertoire spécifique, de l'ordre de -40%).

Parallèlement, le nombre de dossiers instruits a baissé de 28% en 2023 (2445 dossiers instruits en 2023 contre 3397 en 2022). Cette baisse en 2023 s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Une comparaison 2022/2023 à relativiser. Cette baisse fait suite à une hausse exceptionnelle en 2022 (+14% de dossiers instruits), surtout liée à l'exercice de renouvellement du Répertoire spécifique ;
- Le repositionnement d'instructeurs sur d'autres missions en 2023. La baisse des demandes a permis de monter en charge sur d'autres missions, avec notamment le lancement du chantier relatif à l'identification de correspondances entre certifications ainsi que le travail mené sur le rôle des Commissions professionnelles consultatives (qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport à la demande de la Première ministre) ; parallèlement, l'activité sur l'enregistrement de droit a fortement augmentée en 2023 (764 enregistrements contre 478 en 2022, soit + 60%, même si la charge de travail par dossier est, sauf exception, bien moindre que pour l'instruction d'un enregistrement sur demande) ;





EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

- D'autres facteurs relatifs aux moyens humains (un congé longue maladie ; un turn-over plus important qui a nécessité la formation des nouveaux instructeurs) ;
- Une évolution dans la complexité des dossiers (cf. *supra*), qui nécessitent un temps d'instruction parfois plus long (notamment pour les rejets de dossiers formellement très argumentés). Le phénomène de regroupements de divers certificateurs pour déposer une demande de certification commune entraîne aussi une instruction plus complexe (par exemple pour la mesure des taux d'insertion des promotions).

Néanmoins, le maintien d'un nombre important d'instructions malgré ces différents facteurs a permis à la fois une baisse du stock de dossiers en cours d'instruction et une baisse des délais de traitement des demandes.

Cela a permis une **forte baisse du stock de dossiers en cours d'instruction** (- 40%, soit 654 dossiers à fin 2023 contre 1089 à fin 2022¹).

France compétences et sa Commission de la certification professionnelle ont traité 2 445 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 8 jours et un délai moyen d'instruction de 5,3 mois (pour les seuls **dossiers RNCP : 3,9 mois contre 5,7 mois l'année dernière**). Avec le délai de consultation de la commission et le délai de notification de la décision, **le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande a été de 5,7 mois (contre 10 mois pour l'ex CNCP), soit une évolution notable par rapport à l'année précédente (7 mois)**.

Le taux d'acceptation moyen au RNCP s'est amélioré (63,50% d'avis favorables contre 50,23% en 2022, du fait d'une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme). En revanche, cette amélioration n'est pas encore constatée pour le répertoire spécifique (17,6% contre 18,6% en 2022 ; du fait de la qualité insuffisante des dossiers mais aussi, pour certaines certifications en renouvellement, d'un faible taux de présentation des candidats à la certification).

Au total, le travail de révision des répertoires, mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2023	Variation
RNCP	7 966	5 098 (dont 3 169 « de droit »)	- 36 %
RS	2 178	1 147 (dont 166 « de droit »)	- 48 %
TOTAL	10 144	6 245	- 39 %

Quant au chantier de l'identification des correspondances entre certifications, il a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail pédagogique auprès de l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage. C'est plus de soixante-dix réunions qui ont été organisées depuis le début 2023 (réseau d'écoles privées, ministères certificateurs, OPCO), ainsi que la réalisation de plusieurs webinaires, conférences et ateliers de travail. A fin 2023, **près de 30% des fiches actives aux répertoires mentionnent des correspondances**.

En outre, l'année 2023 a permis de poursuivre la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené en 2023 45 procédures de contrôle, dont 10 finalisées (déclarées sans suite en absence de non-conformité ; avec mise en conformité ; avec décision de retrait des répertoires) et 35 procédures encore en cours. Il a été procédé à 20 mises en demeure et 15 demandes de pièces à des organismes certificateurs.

Les non-conformités portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation). Avant 2022, une partie importante des mises en demeure concernaient principalement la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer et des offres de formation dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ; ou avec des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils inclus dans l'offre de formation sur moncompteformation. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2022-2023 à l'occasion des contrôles menés. En outre, les organismes certificateurs potentiellement frauduleux ou ayant des pratiques non-conformes (non-déclaration des partenaires) étaient facilement repérables par l'augmentation de leur chiffre d'affaires ou l'importance de la consommation au titre du

¹ La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées par leurs déposants avant la fin de l'instruction.



EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

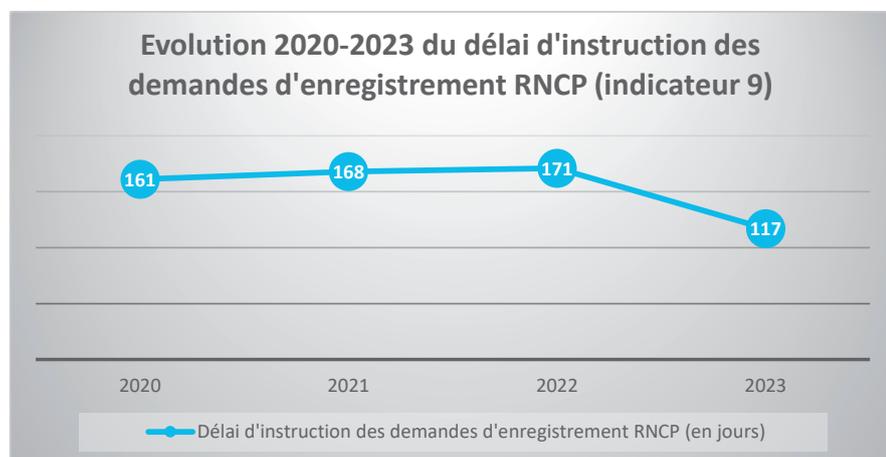
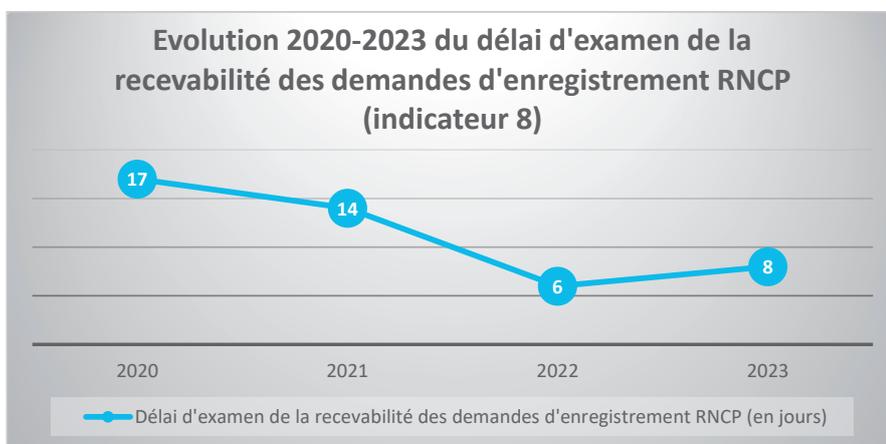
CPF ou encore lorsqu'un déploiement massif d'une formation était constaté sans aucun partenaire habilité. En 2023, on constate, comme en 2022, que des organismes ont mis en place des stratégies plus difficiles à repérer. France compétences a poursuivi l'adaptation des méthodes de contrôle (mise en place de contrôles aléatoires et d'indicateurs plus fins quant aux choix des organismes ; meilleure exploitation de certaines données disponibles dans l'open data de la CDC) mais cela implique un temps plus important pour identifier les manquements. S'il est observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, de nouvelles problématiques ont émergé en 2023, telles que la commercialisation de blocs au détriment de la certification dans sa globalité pour les certifications RNCP et un taux très bas de présentation à la certification pour des certifications RS.

France compétences a continué à renforcer ses échanges avec la CDC par la participation aux comités de pilotage réguliers et sa présence à la commission de discipline de la CDC. France compétences est également sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Enfin, France compétences a mis en œuvre en 2023 un [nouvel appel à contributions sur les métiers émergents ou en particulière évolution](#) à destination des branches professionnelles qui a permis l'[identification partagée de 6 nouveaux métiers émergents ou en particulière évolution](#).

Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 8 jours (contre 6 jours en 2022 mais une cible fixée à 12 jours pour 2023). Ce délai demeure donc à un niveau très bas et l'objectif fixé est une nouvelle fois largement dépassé.

Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 3,9 mois (117 jours), contre 5,7 mois (171 jours) en 2022. **L'objectif pourtant ambitieux fixé à 4,5 mois pour 2023 a donc été atteint et même largement dépassé.**





Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Par Estelle Durand

Dans le champ de la certification professionnelle, le rôle de France compétence ne se limite pas à l'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux. Son pouvoir de contrôle sur les organismes certificateurs a été renforcé en 2021. Panorama et bilan de ce travail de régulation.

Faire enregistrer ou renouveler sa certification professionnelle aux répertoires nationaux exige de répondre à des critères plus exigeants depuis la loi de 2018. Certains organismes certificateurs ont d'ailleurs fait les frais du renforcement des procédures, comme le montrent les taux de rejet des demandes d'enregistrement lors du passage devant la commission de la certification professionnelle de France compétences : 49 % pour le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et 81 % pour le répertoire spécifique (RS). Les organismes certificateurs qui ont passé l'épreuve avec succès ne doivent pas pour autant baisser la garde. Ils peuvent, à tout moment, faire l'objet de contrôles de la part de France compétences, des prérogatives qui ont été renforcées par décret en avril 2021. Les modalités de ces opérations de contrôle et les risques encourus en cas de manquement ont été détaillés lors d'une « master class » organisée le 9 novembre par Centre Inffo.

Contrôles aléatoires ou à la suite de signalements

Pour s'assurer de la qualité et du bon usage des certifications professionnelles, France compétences va vérifier, en procédant à des contrôles sur pièces, que les organismes certificateurs respectent leurs obligations et les critères qui ont permis l'enregistrement de leur certification. De la mise en œuvre de la certification, au pilotage des organismes habilités à former et à évaluer les candidats, en passant par les informations communiquées au public par le certificateur et son réseau de partenaires... : les éléments susceptibles d'être passés en revue sont nombreux. Ces vérifications s'effectuent « dans le cadre de contrôles aléatoires ou à la suite de signalements de la part de nos

services, d'acteurs comme la Caisse de dépôts, les services régionaux de contrôle, les opérateurs de compétences, etc. – ou encore d'usagers ou d'autres organismes certificateurs », précise Andreea Toma-Pilot, cheffe de service répertoire spécifique, contrôle et projets transversaux à la direction de la certification professionnelle de France compétences.

Les organismes habilités indirectement concernés

Les contrôles concernent uniquement les organismes certificateurs qui détiennent des certifications actives aux répertoires nationaux. Mais par ricochet, ces opérations peuvent avoir une incidence sur les organismes à qui ils confient la formation et/ou l'évaluation des stagiaires. Les organismes certificateurs sont en effet responsables de leurs partenaires. A ce titre, ils doivent prévoir des procédures de contrôle ainsi que des modalités de suspension ou de retrait de leur habilitation en cas de manquement. Lors des contrôles, les équipes de France compétences peuvent être amenées à vérifier les modalités de pilotage du réseau et à regarder les informations diffusées par les organismes habilités. « En cas de dysfonctionnements constatés au niveau du réseau de partenaires, nous allons le signaler à l'organisme certificateur », indique Andreea Toma-Pilot. A lui de faire en sorte que ses prestataires respectent les règles. « A la suite de contrôles, il est arrivé que des organismes certificateurs soient amenés à déréférencer des partenaires qui ne se mettaient pas en conformité », précise-t-elle.

Procédure contradictoire

En cas de manquements constatés et selon la gravité de ces derniers, France compétences pourra demander des pièces complémentaires, faire un rapport d'observation pour une mise en conformité dans les 60 jours ou procéder à une mise en demeure après procédure contradictoire. Depuis avril 2021, France compétences a procédé à 180 contrôles dont 112 ont débouché sur une mise en demeure. L'organisme qui fait l'objet d'une telle procédure a alors 60 jours pour se mettre en conformité. « Pendant cette période, l'organisme certificateur a 45 jours pour faire des constats écrits ou demander à être entendu. Ces entretiens d'une demi-heure sont



l'occasion de détailler les manquements constatés, de permettre aux organismes certificateurs d'expliquer leurs process et de s'organiser pour se remettre en conformité», Samira Ghourba, coordinatrice des contrôles à la direction de la certification professionnelle de France compétences. Jusqu'à présent, la plupart des mises en demeure - 100 sur 112 - ont abouti à une remise en conformité.

Des risques de suspension ou de retrait des répertoires

Si les manquements perdurent, l'organisme mis en cause risque de voir sa ou ses certifications suspendues ou retirées des répertoires nationaux. France compétences peut même décider ne pas autoriser les demandes d'enregistrement d'un certificateur pendant une période qui peut aller jusqu'à un an. Des situations qui peuvent avoir des conséquences lourdes : les certifications concernées ne seront plus éligibles à la plupart des financements publics ou mutualisés. A ce stade, France compétences a prononcé trois retraits. Deux des trois certifications mises en cause ont été réactivées à la suite de recours gracieux. Formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à la certification ou au bloc de compétences mentionnés, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalités d'évaluation) font partie des manquements les plus fréquemment observés selon l'annexe au projet de loi de finances 2024 consacré à la formation professionnelle.

Certifications professionnelles : chiffres clés

Certifications enregistrées au RNCP

- 5 017 dont 3 139 enregistrées de droit et 1 878 sur demande, en juillet 2023
- 7 966 étaient actives en janvier 2019

Certifications et habilitations enregistrées au RS

- 1 090 en juillet 2023
- 2 178 étaient actives en janvier 2019

Taux de rejet des demandes d'enregistrement

- 49 % pour le RNCP
- 81 % pour le RS

Contrôles opérés par France compétences

- Sur les 180 procédures de contrôle menées depuis avril 2021, 112 ont abouti à une mise en demeure
- Parmi ses mises en demeure, 100 ont été suivies d'une mise en conformité, 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications ont été réactivées à la suite d'un recours gracieux)

Source : Annexe au projet de loi de finances 2024 : formation professionnelle

Pour aller plus loin

Le [dossier documentaire](#) réalisé par Centre Inffo pour la Master class du 9 novembre « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles. »



2.2 La politique de certification

2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Un cadre des qualifications clair et simple aide les employeurs à comprendre la valeur et le niveau d'une qualification. L'existence de qualifications professionnelles dont les employeurs ne perçoivent pas le sens, faute de transparence, peut constituer un facteur important de sous-utilisation des compétences des actifs et du mauvais rapprochement de l'offre et de la demande en compétences.

Le système français de certification professionnelle est structuré par le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS).

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a opéré une refonte en profondeur du système français de certification professionnelle afin de renforcer la régulation. Effective depuis le 1er janvier 2019, elle poursuit un triple objectif dont les modalités pratiques ont été précisées par voie réglementaire⁴² :

- Clarifier le cadre juridique de la certification professionnelle, qui apparaissait difficilement identifiable et insuffisamment précis (critères d'enregistrement dans les répertoires nationaux précisés et complétés, définition de la notion de blocs de compétences et d'organisme certificateur...);
- Renforcer les leviers d'action juridique pour l'examen des demandes d'enregistrement dans le RNCP et le répertoire spécifique afin de renforcer la régulation et la montée en gamme du système en lien avec les besoins de compétences du marché de l'emploi : cette régulation est confiée à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, installée depuis mars 2019 et dont la composition repose sur le principe du quadripartisme (organisations syndicales, organisations professionnelles, Etat et régions) ;
- Mieux articuler la gouvernance avec les problématiques plus globales de pilotage des publiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en vue d'appuyer la stratégie nationale de développement des compétences.

⁴² - Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux ;

- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

- Décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux et adaptant la composition des jurys de validation des acquis de l'expérience en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail ;

- Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles.



La loi n'a en revanche pas remis en cause les deux types d'enregistrement au RNCP. Les certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP peuvent l'être de droit ou sur demande :

- Un enregistrement après avis conforme d'une commission professionnelle consultative (CPC) pour les diplômes et titres à finalité professionnelle créés par les ministères ainsi que les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du code de l'éducation. Le décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 a permis la constitution de onze CPC interministérielles créées par le décret n° 2019-958 modifié du 13 septembre 2019 dans un souci de mutualisation des expertises publiques et des analyses des besoins en compétences et d'une meilleure articulation des programmes de certification. La composition des onze nouvelles CPC est resserrée, dans une logique de pilotage stratégique renforcé associant plus étroitement les partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel. Leur pouvoir est renforcé, l'avis de ces instances étant désormais un avis conforme qui confère un véritable droit de veto aux partenaires sociaux. Enfin, les branches sont plus étroitement associées à la construction des certifications ministérielles, en disposant d'un véritable pouvoir d'initiative : les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles peuvent transmettre des propositions de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle.
- Un enregistrement sur demande pour tous les autres diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP) afin de garantir l'ouverture du système à des organismes de toute nature dès lors qu'ils satisfont les critères renforcés prévus à l'article R. 6113-9 du code du travail, notamment en matière d'appréciation de l'efficacité socio-économique du projet de certification professionnelle. Ces certifications professionnelles sont enregistrées dans le RNCP sur décision du directeur de France compétences après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique peuvent également l'être de droit ou sur demande :

- De droit pour les certifications et habilitations établies par l'Etat requises pour l'exercice d'une profession ou d'une activité sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire ;
- Sur demande, après avis de la commission de la certification professionnelle, pour les autres certifications et habilitations.

Installée en mars 2019, la commission de la certification professionnelle présente les caractéristiques d'une gouvernance établie avec une forte assiduité de ses membres à raison d'une séance par mois. Le travail de la commission s'appuie :

- Sur un travail d'instruction préalable de la direction de la certification professionnelle de France compétences⁴³ à la fois plus qualitatif et fluide qu'avant l'entrée en vigueur

⁴³ L'effectif de la direction de la certification professionnelle affecté à l'instruction des demandes d'enregistrement est de 18 ETP au 1^{er} juillet 2023 (sur un total de 27 ETP).



EXTRAITS
 PAGES 183 À 188

Formation professionnelle

de la réforme (le délai d'instruction moyen, qui constitue un indicateur de suivi dans la convention d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur, est d'un peu plus de 5 mois contre 10,8 mois avant 2019) ;

- Sur une doctrine qui prend la forme de notes⁴⁴ partagées et validées par les membres de la commission de la certification professionnelle ainsi que d'un vadémécum relatif à l'enregistrement dans le RNCP et qui fait l'objet d'une communication large auprès des acteurs de la certification professionnelle (site de France compétences, articles dans la presse spécialisée, événements, colloques ...)
- Sur la poursuite des travaux du comité scientifique en vue de l'établissement de la liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence qui s'est concrétisée, suite à des appels à contribution lancés par France compétences depuis 2019 auprès des branches professionnelles et organisations professionnelles par la sélection depuis 2020 de 63 métiers dans des champs sectoriels larges s'inscrivant dans des grands enjeux économiques et sociétaux actuels (numérique, transitions environnementale et énergétique, santé). 91 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée, dans le RNCP conformément aux dispositions de l'article R. 6113-10 du code du travail, dont 15 au titre de l'année 2023 ;
- Sur la mise en œuvre d'un système d'information opérationnel qui permet d'optimiser les procédures d'enregistrement et l'accès aux deux répertoires. France compétences a mis en place, dès février 2019, une démarche 100 % dématérialisée pour les demandes d'enregistrement des certifications, tout en ouvrant un espace web dédié qui permet d'accéder à la liste des certifications enregistrées.

Depuis 2021, l'accent est mis sur le renforcement du contrôle exercé par France compétences :

- En lien étroit avec la caisse des dépôts et consignations (CDC), un travail de recensement des organismes habilités à former ou à évaluer vise à harmoniser les données des répertoires nationaux avec les offres de formation certifiantes telles qu'elles sont présentées sur l'application « Mon compte formation » et à renforcer la fiabilité des informations figurant sur la base de données de France compétences, donnant lieu en cas d'irrégularités au déréférencement des formations sur EDOF, le système informatique de gestion du CPF. Cette mesure coordonnée avec la CDC commence à avoir un impact significatif sur la prévention des situations frauduleuses au titre des actions certifiantes du CPF.

Depuis septembre 2022, la base de données des répertoires nationaux est devenue la base unique de référence du système d'information du CPF pour les certifications professionnelles. L'interconnexion ainsi finalisée des deux systèmes d'information induit que l'éligibilité au CPF d'une formation est conditionnée par l'existence d'une certification professionnelle en cours d'enregistrement dans les répertoires nationaux.

⁴⁴ Note relative aux blocs de compétences, note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle, note relative au cadre national des certifications professionnelles, note relative au répertoire spécifique, note relative à la qualité d'organisme certificateur et note d'analyse relative à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle ; préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles, vade-mecum relatif à l'enregistrement dans le RNCP.



De plus, la déclaration obligatoire des organismes habilités à former par les certificateurs qui est mise en œuvre début 2022, permet de renforcer la politique de contrôle de France compétences.

Ainsi, début 2023, des évolutions du système d'information permettent d'identifier pour chaque organisme certificateur les différentes habilitations pour chacune des certifications professionnelles enregistrées. De même, des indicateurs d'habilitation en temps réel sont également présents.

Ce travail a permis le recensement de près de 168 953 habilitations (dont 85 515 pour le RNCP), contribuant à une meilleure transparence du secteur de la formation professionnelle.

- Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux, porté par le ministère du travail, est venu préciser et renforcer le pouvoir de contrôle de France compétences sur les ministères et organismes certificateurs (contrôle sur les informations communiquées par les organismes certificateurs, contrôle sur les habilitations délivrées par le certificateur pour former ou organiser les sessions d'examen...). Le régime de sanctions associé au contrôle mis en place par le décret (suspension ou retrait des certifications enregistrées) a un effet dissuasif qui contribue à une mise en conformité de l'offre en articulation avec la politique de contrôle de la CDC.

En 2022 et 2023, France compétences a continué de développer la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la CDC. Elle a également renforcé ses échanges avec la CDC, elle est de plus en plus sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle de la formation professionnelle du ministère du travail, police judiciaire...). Depuis octobre 2022 un espace de gestion des contrôles est intégré au système d'information des répertoires nationaux.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené 180 procédures de contrôle depuis avril 2021. Parmi celles-ci, 112 ont abouti à une mise en demeure dont 100 ont fait l'objet d'une mise en conformité et 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications réactivées à la suite d'un recours gracieux). A date, 9 procédures de contrôle sont encore en cours et 16 organismes ont fait l'objet d'une demande de pièces en vue d'un contrôle.

Les mises en demeure portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification professionnelle ou les formations préparant à celle-ci : formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalité d'évaluation).

Néanmoins, il a été observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage



des réseaux d'organismes habilités à former.

L'exigence de qualité voulue par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui se traduit par un taux de rejet des dossiers en commission de 49% pour le RNCP et 81 % pour le RS, et l'effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur, permettent une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP : 5017 certifications professionnelles étaient enregistrées au 18 juillet 2023 contre 7 966 actives au 1er janvier 2019.

Après une année 2019 marquée par une appropriation des nouveaux critères d'enregistrement, les années suivantes ont permis de constater une amélioration continue de la qualité des demandes d'enregistrement dans le RNCP avec une meilleure adéquation aux besoins en compétences du marché du travail.

Nombre de certifications professionnelles actives enregistrées dans le RNCP (au 18 juillet 2023)

Certifications enregistrées de droit	3139
<i>dont enseignement supérieur (dont diplômes nationaux, Titre d'ingénieur, diplômes visés, BUT, BTS ...)</i>	1787
<i>dont éducation nationale (hors BTS)</i>	629
<i>dont travail</i>	278
<i>dont agriculture</i>	133
<i>dont transition écologique et cohésion des territoires (dont le secrétariat chargé de la mer)</i>	54
<i>dont armées</i>	90
<i>dont jeunesse et sport</i>	82
<i>dont santé</i>	17
<i>dont travail social et intervention sociale (solidarité)</i>	22
<i>dont culture</i>	18
<i>dont intérieur et des outre mers</i>	3
<i>Autres (Polynésie française et Nouvelle Calédonie)</i>	26
Certifications enregistrées sur demande	1878
<i>dont certificats de qualification professionnelle</i>	362
TOTAL	5 017

Au 18 juillet 2023, 1 090 certifications et habilitations étaient enregistrées dans le répertoire spécifique contre 2 178 actives au 1^{er} janvier 2019. Il est à noter dans ce domaine que les certifications enregistrées au 1^{er} janvier 2019 arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2022 en vertu de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018, leur renouvellement était conditionné à une nouvelle demande d'enregistrement et à un examen par la commission de la certification professionnelle, ce qui explique la diminution importante de leur nombre.

Le travail qualité effectué en matière de découpage en blocs de compétences des certifications professionnelles facilite la lisibilité des offres de certifications professionnelles et a permis d'ouvrir fin 2022 le chantier des correspondances totales ou partielles entre les certifications professionnelles qui conditionne le déploiement de parcours de mobilité professionnelle certifiants. Ce chantier prévu par la loi du 5 septembre 2018 précitée passe



EXTRAITS
PAGES 183 À 188

PLF 2024

188

Formation professionnelle

dans un premier temps par l'identification par les certificateurs de correspondances au sein de leur propre portefeuille de certifications professionnelles puis par l'élargissement aux correspondances entre les différentes certifications professionnelles du RNCP. Ce travail de recensement des correspondances a débuté en 2023 et devrait se prolonger par des préconisations formulées par la commission de la certification professionnelle à l'égard des certificateurs en 2024 en termes de correspondances totales ou partielles à opérer entre certifications professionnelles.

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
RENOUVELEZ VOS ENREGISTREMENTS
AU RNCP ET AU RS

La certification professionnelle en France	p.73
Cadre normatif	p.73
Le Cadre National des Certifications (CNC)	p.73
France compétences & la certification professionnelle	p.74
Les webinaires organisés par Centre Inffo sur la certification professionnelle	p.75
Le système de certification professionnelle : contexte, documents de cadrage, illustrations	p.75
Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles, les certifications et habilitations, et leur enregistrement dans les répertoires nationaux (RNCP-RS)	p.80
Les organismes certificateurs : obligations, pratiques, partenariats avec d'autres organismes - Illustrations	p.82
Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle	p.89
Les correspondances en certification professionnelle	p.92
Le contrôle en certification professionnelle / le contrôle des organismes certificateurs	p.93
Le contrôle des organismes de formation préparant aux certifications professionnelles	p.94
Evaluation des compétences et Référentiels	p.95

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

Cadre normatif

Cadre normatif de la certification professionnelle

France compétences

Site de Centre Inffo

Dernière mise à jour le 1^{er} juin 2021

Rubrique Droit de la formation - Actualités - Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel - Certifications professionnelles.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2024

- Fiche 1-2 : Direction et fonctionnement de France compétences
Mise à jour le 20 mars 2024
- Fiche 1-3 : Commission de la certification professionnelle
Fiche mise à jour le 20 mars 2024
- Chapitre 16 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
- Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux [schéma]
- Des dispositifs de plus en plus certifiants [tableau]

Le Cadre National des Certifications (CNC)

Rapport relatif au référencement du Cadre national français des certifications professionnelles au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du Cadre français de certification de l'enseignement supérieur au Cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur

France compétences

Paris : France compétences, mai 2021, 51 p.

Cadre national des certifications [Schéma]

France compétences

Paris : France compétences, mars 2021, 1 p.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences

Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 24/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

France compétences & la certification professionnelle

France compétences : Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Missions et organisation : « Qui sommes-nous »
- Thématique Certification Professionnelle
- Vos recherches et démarches sur la certification professionnelle
- FAQ - France compétences : 01 - Certification professionnelle, 02 - Certification professionnelle (support du système d'information)
- Vérifier ou rechercher votre certification - dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le Répertoire Spécifique (RS)
- Enregistrer une certification professionnelle
- Jeux de données ouvertes des répertoires RNCP et RS

France compétences : autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

France compétences

Courbevoie : France compétences, août 2024, 12 p.

France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance

France compétences

Courbevoie : France compétences, juin 2024, 56 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2023

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2024, 40 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

France compétences - Rapport d'activité 2022 : la régulation au cœur des actions en 2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, 3 juillet 2023, 48 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2022 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenant pour l'année 2023)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2023, 19 p.

Avenant 2023 à la Convention d'Objectifs et de Performance 2020-2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, novembre 2022, 7 p.

France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs

France compétences

Paris : France compétences, juillet 2022, 62 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences - 2020-2022

Paris : France compétences, mars 2022, 19 p.

France compétences - Rapport d'activité 2020

Paris : France compétences, 30 juin 2021, 72 p.

Convention d'objectifs et de performance - 2020-2022

Paris : France compétences, octobre 2020, 24 p.

LES WEBINAIRES ORGANISÉS PAR CENTRE INFO SUR LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Centre Info : chaîne YouTube

Vidéos sur la certification professionnelle réalisées ou diffusées à l'occasion d'événements organisés par Centre Info, Master class, Webinaires...

Webinaire Centre Info : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP

Demain TV

Emission du 18 décembre 2023

Durée : 75 minutes

Replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP » organisé par Centre Info avec la participation de France compétences.

Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Jeudi 22 septembre 2022

- [Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux : Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences

Centre Info

3 octobre 2022

Créer et enregistrer une certification aux Répertoires nationaux

Mardi 24 mai 2022

Finaliser le projet de certification : la démonstration du projet et la structuration de son organisation

Jeudi 5 novembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : Construire une ingénierie de certification pour le RNCP et le RS

Jeudi 24 septembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : RNCP ou RS ? Quel répertoire pour mon projet de formation certifiante ?

Mardi 15 septembre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF

Mardi 23 juin 2020

Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2)

Jeudi 5 septembre 2019

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité !

Jeudi 23 mai 2019

LE SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : CONTEXTE, DOCUMENTS DE CADRAGE, ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

CertifDays : « les entreprises en situation d'inégalité devant la certification »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2024

CPF : une offre plus encadrée et des dépenses mieux maîtrisées en 2023

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2024

Soft skills : les open badges, médailles virtuelles des volontaires des JO de Paris

Philippe Guerrier

30 août 2024

Jeux 2024 : un « open badge » pour reconnaître les compétences des volontaires

Ministère du Travail et de l'Emploi

Mis à jour le 8 août 2024

L'ère des micro-certifications : comment adapter la formation professionnelle aux dynamiques du marché ?

Alain Gouet ; Lafayette - Sémaphores

5 août 2024

Mon Compte Formation : rapport annuel 2023 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts et consignations

Paris : Caisse des dépôts et consignations, août 2024, 72 p.

192 000 offres de formation recensées en 2023 sur la plateforme CPF

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 16 juillet 2024

La formation professionnelle financée par le CPF en 2023 : quels sont les prix de formation ?

Gladys Bousquet ; Mathilde Fremont ; Caisse des dépôts et consignations

Questions politiques sociales : les brèves, n° 26, juillet 2024, 4 p.

Les métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, juillet 2024, 35 p.

Quelle reconnaissance pour les micro-certifications ? (colloque FCU)

Guilherme Ringuenet

Le Quotidien de la formation, 24 juin 2024

Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024

Françoise Amat : « Comment nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre »

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1076, 15-31 mai 2024, pp. 22-23

Compétence(s) : des reconnaissances multiples [Année européenne des compétences]

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 26 avril 2024

Certifications professionnelles : le handicap, un enjeu à toutes les étapes du processus

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Objectifs atteints pour France compétences en 2023

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 12 avril 2024

Le Cedefop incite les pays européens à soutenir les microcertifications

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

"Certification des compétences", un abus de langage ?

Fouzi Fethi

Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 24-25

Glissement de la formation vers le droit de la consommation, quelles conséquences ?

Karine Sautereau

Info formation, n° 1071, 1^{er}-14 mars 2024, pp. 24-25

« Certification des compétences », un abus de langage ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 26 février 2024

La certification professionnelle, enjeu pour les partenaires sociaux

Jean-Marie Luttringer

Puteaux : JML conseil, janvier 2024, 7 p. (Chronique ; n° 186)

Microcertifications : s'efforcer d'associer crédibilité et agilité

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, janvier 2024, 6 p.

Apprentissage et reconversion : pour relever ensemble le défi des compétences - Livre blanc

Fédération bancaire française ; Fédération Syntec ; France Assureurs

Paris : France Assureurs, janvier 2024, 39 p.

Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle - Édition 2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, janvier 2024, 61 p.

Réseau Emplois Compétences : feuille de route 2023-2024

France stratégie

Paris : France stratégie, janvier 2024, 8 p.

L'heure de vérité pour le nouveau service public de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2024

Vers un passeport de compétences plus ambitieux

Claire Maugin

11 janvier 2024

Badges Numériques : le Livre Blanc - Etat des lieux et propositions pour promouvoir le déploiement des badges numériques au niveau national

Serge Ravet ; Philippe Petitqueux ; Reconnaître - Open Recognition Alliance; Sylvie Teynier ; Mathias Dufour ; #Leplusimportant
Paris : #Leplusimportant, décembre 2023, 106 p.

France compétences met en lumière l'intérêt des travaux des OPMQ pour tous les acteurs du secteur

France compétences

18 décembre 2023

Microcredentials for labour market education and training : the added value for end users

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, December 2023, 118 p. (CEDEFOP Research paper). - ISBN 978-92-896-3684-1

Microcredentials for labour market education and training - Case study France ; First look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

Patrick Werquin

Thessalonique : CEDEFOP, November 2023, 43 p.

Mieux connaître les liens formation - emploi - travail : un collectif scientifique au service de l'action publique - Bilan-Programme 2023-2024

Céreq

Marseille : Céreq, novembre 2023, 149 p.

Certifspros+ : un moteur de recherche pour construire son parcours certifiant

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 20 octobre 2023

CPF : le prix horaire des formations bondit de 63 % en deux ans

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 2 octobre 2023

Mon Compte Formation : rapport annuel 2022 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts et consignations

Paris : Caisse des dépôts et consignations, octobre 2023, 108 p.

Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes : rapport pour l'Assemblée nationale

France stratégie ; Bénédicte Galtier (Rapporteur) ; Mohamed Harfi (Rapporteur)

Paris : France stratégie, octobre 2023, 364 p.

Les freins à l'individualisation des parcours de formation

France compétences

Courbevoie : France compétences, septembre 2023, 4 p. (La note d'études : analyser pour réguler ; No 7)

L'évolution des prix des formations financées par le CPF entre 2020 et 2022

Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations

Questions politiques sociales : les études, n° 41, septembre 2023, 12 p.

La certification : vers un nouveau paradigme de la formation ? - Dossier

Jean-Frédéric Vergnies ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau ; Pascal Caillaud ; Miguel Souto Lopez ; Françoise de Viron ; François

Fecteau ; Hervé Breton ; Romuald Normand ; Béatrice Reggio

Formation emploi, n° 163, juillet-septembre 2023, pp. 1-164

Les microcertifications, une innovation au service des apprentissages

Sarah Nafti

Info formation, n° 1058, 1^{er}-31 août 2023, pp. 32-33

Le passeport de prévention : des modalités de mise en œuvre progressive - Focus juridique

INRS - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
12 juillet 2023

• Portail d'information du passeport de prévention

Caisse des Dépôts et Consignations ; Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Les métiers émergents au cœur des enjeux des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Un passeport pour valoriser ses compétences

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Les microcertifications, une innovation au service de l'apprentissage

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 27 juin 2023

L'usage des microcertifications n'est pas homogène en Europe (Cedefop)

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

Brigitte Bouquet : la maïeutique au service de la certification (Portrait)

Sarah Nafti
Info formation, n° 1056, 15-30 juin 2023, pp. 30-31

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes
Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.
Voir le Chapitre II Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation : 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles.

Nouveau service : deux passeports au service des compétences

Caisse des Dépôts et Consignations
30 mai 2023

Passeports - Deux nouveaux outils au service de vos compétences !

Caisse des Dépôts et Consignations
30 mai 2023

De l'investissement dans les savoirs à la certification des compétences

Stéphane Balas
Education permanente, n° 234-235, mars-juin 2023, pp. 148-157

Le recours au CPF : une analyse territoriale

Gabin Langevin ; Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations
Questions politiques sociales : les études, n° 40, mars 2023, 11 p.

Quand le CPF ouvre de nouveaux horizons professionnels

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 24 février 2023

Les usages du CPF : le passage des certifications

DARES ; France compétences ; Johanna Bismuth ; Pierre Carloni ; Alix Gauthier
Paris : DARES, 17 février 2023
• Fait partie du dossier : Résultats de l'enquête sur les usages du compte personnel de formation

France compétences met en ligne la Grande bibliothèque des observatoires de branches

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 février 2023

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Compétences transversales : les open badges veulent changer d'échelle en France

Philippe Guerrier
9 février 2023

Microcredentials for labour market education and training : microcredentials and evolving qualifications systems

CEDEFOP
Luxembourg : Publications Office of the European Union, February 2023, 164 p. (CEDEFOP Research paper; 89). - ISBN 978-92-896-3577-6

Le gouvernement entend « simplifier » les dispositifs de transition (UHFP 2023)

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2023

France compétences « encore dans le déploiement de la réforme » (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 janvier 2023

Passeport de prévention : publication du décret

Valérie Michelet
4 janvier 2023

Micro-certifications, quels enjeux pour les organismes de formation ?

Raphaëlle Pienne
22 décembre 2022

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations
21 décembre 2022

Comment promouvoir l'abondement au CPF dans les entreprises ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 23 novembre 2022

Micro-certifications : un nouvel objet certifiant - Webconférence 15 décembre 2022

FFFOD - le forum des acteurs de la formation digitale
15 décembre 2022

- Vidéo, Durée : 1 heure 2 minutes 7 secondes
- Diaporama / présentation (20 p.)

« Micro-certifications » : réelle innovation ou effet de mode ?

Euroguidance
17 novembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

11 leviers pour résorber les tensions de recrutement (rapport Dole)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 9 novembre 2022

Résorption des tensions de recrutement : bilan de la démarche systémique engagée par six branches professionnelles ; Rapport remis à Monsieur Olivier Dussopt, Ministre du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion

Philippe Dole
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2022, 115 p.

Mon Compte Formation : rapport annuel 2021 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts
Paris : Caisse des Dépôts, octobre 2022, 80 p.

RS et RNCP, vers une meilleure indexation des répertoires nationaux ?

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof

Valérie Delabarre, 13 octobre 2022

Microcredentials for labour market education and training : first look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

CEDEFOP
Luxembourg : Publications Office of the European Union, October 2022, 152 p. (CEDEFOP Research paper ; n° 87). - ISBN 978-92-896-3445-8

La certification professionnelle doit-elle être un marché ? [Webinaire, mardi 5 juillet 2022]

Walt Community
19 juillet 2022
Vidéo - Durée : 1 heure 20 minutes
Webinaire avec Alain Druelles, de Quintet Conseil, et Jean-Christophe Chamayou, Fondateur de Lafayette Associés.

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

Open data : ouverture des données publiques du Compte personnel de formation

Caisse des Dépôts
5 juillet 2022

L'Union européenne recommande un recours accru aux micro-certifications

Césaire-Régis Essis
1^{er} juillet 2022

Qualification professionnelle et diplôme professionnel, une relation équivoque

Paul Santelmann
Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 500-506

Les qualifications professionnelles : clarification ou redéfinition du rôle de l'Etat et des partenaires sociaux ?

Pascal Caillaud
Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 492-499

Les microcertifications : désormais un enjeu de taille ?

CEDEFOP
Note d'information - CEDEFOP, juin 2022, 5 p.

Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique - Edition mai 2021

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mai 2021, 84 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de l'après-midi d'actualité organisé par Centre Inffo le 20 mai 2021.

La réforme des instances de certification : quels enjeux, quelles nouvelles modalités de coopération

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Claudine Romani (coordination)
Céreq échanges, n° 17, avril 2021, 39 p.

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

LES NOTES, NOTICES ET GUIDES DE FRANCE COMPÉTENCES SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, LES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS, ET LEUR ENREGISTREMENT DANS LES RÉPERTOIRES NATIONAUX (RNCP-RS)

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version du 11/09/2024

France compétences
Courbevoie : France compétences, 11 septembre 2024, 50 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 17/09/2024

France compétences
Courbevoie : France compétences, 17 septembre 2024, 45 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Modification d'une fiche publiée - Version du 21 février 2023

France compétences
Courbevoie : France compétences, 21 février 2023, 45 p.

Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Janvier 2023 - V1.1

France compétences
Courbevoie : France compétences, 24 janvier 2023, 73 p.

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences
Paris : France compétences, 20 octobre 2021, 16 p.
Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 15/09/2021

France compétences

Paris : France compétences, 15 septembre 2021, 21 p.

Demande d'enregistrement aux répertoires nationaux : notice d'information - Version Juin 2021

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, juin 2021, 5 p.

Note d'analyse : prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle

France compétences

Paris : France compétences, 22 avril 2021, 8 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Principaux effets juridiques d'un enregistrement aux répertoires nationaux : note d'analyse

France compétences

Paris : France compétences, 25 janvier 2021, 8 p.

Guide méthodologique - Aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au Répertoire spécifique (Procédure dite « sur demande ») : Version octobre 2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, octobre 2020, 18 p.

Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs [Version du 04/06/2020]

France compétences

Paris : France compétences, 4 juin 2020, 2 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences

Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences

Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions

France compétences

Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences

Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative au répertoire spécifique

France compétences

Paris : France compétences, mai 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 30/09/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Règlement d'usage marques collectives logos certifications : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), Répertoire spécifique (RS)

France compétences

Courbevoie : France compétences, octobre 2019, 15 p.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS : OBLIGATIONS, PRATIQUES, PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISMES - ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

ADMTC - Agence pour le Développement et la Mutualisation de Titres Certifiés

Collège de Paris

• Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris - Matinée du 8 octobre 2020

Centre Inffo

15 octobre 2020

Vidéo, Durée : 3 minutes 37 secondes

Trois questions posées à Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris : 1/ Quelle est la stratégie certification de votre groupe ? 2/ Concrètement, comment travaillez-vous avec vos partenaires ? 3/ Pouvez-vous nous donner un exemple de partenariat ?

Emineo Éducation

ANFA : Certifications

ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile

- Offre de certification
- Critères d'habilitation Certifications de branche
- Organisation des sessions d'examens

IPERIA l'Institut

- Certification

Certificat CléA : Campagnes d'habilitation

CertifPro

- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA
14 février 2023, 44 p.
- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA numérique
14 février 2023, 35 p.
- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA management
14 février 2023, 39 p.

Pix : Devenir centre de certification [Pix - Le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques]

Groupement d'intérêt public « Pix »

Certifications professionnelles : quelle trajectoire pour le répertoire spécifique ? (À l'occasion des CertifDays)

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1083, 1^{er}-14 octobre 2024, pp. 2-3

CertifDays : « une certification doit être vivante »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

Dépôt des certifications : rappel de vos obligations légales

Caisse des dépôts et consignations

23 septembre 2024

Certifications professionnelles, quelle trajectoire pour le Répertoire spécifique ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 17 septembre 2024

La première formation certifiante pour la filière de la construction hors-site

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2024

Métiers de la formation continue : Animation et ingénierie de formation, Conseil et accompagnement professionnel, Ressources humaines - Sélection de certifications professionnelles [Edition septembre 2024]

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, septembre 2024, 18 p. (Collection Pro)

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Valérie Gosseaume ; Josiane Paddeu ; Céreq
Céreq études, n° 55, juillet 2024, 63 p.

Le « no code » bouscule les métiers et les compétences

Estelle Durand
18 juillet 2024

Win Sport School : deux nouveaux pôles dédiés au nautisme et à la montagne

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2024

M2i confirme sa croissance dans un environnement de plus en plus contraint

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 13 juin 2024

Piloter ses prestataires habilités, une démarche stratégique

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 11 juin 2024

Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! - Edition juin 2024

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2024, 80 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! » organisée par Centre Inffo le 6 juin 2024.

Les certifications au service des parcours (table ronde Afpa)

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 3 juin 2024

Des pistes pour réguler l'enseignement supérieur privé à but lucratif

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 16 mai 2024

Quand la formation tisse sa toile autour de la filière laine

Benoît Caurette
Le Quotidien de la formation, 24 avril 2024

D'ici 2030, notre secteur doit recruter près de 800 000 personnes » [Interview de Nadège Turco, directrice déléguée d'Iperia]

France Travail
24 avril 2024

La certification professionnelle, un enjeu pour les partenaires sociaux

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 19 avril 2024

Le tri des biodéchets à la source fait émerger de nouvelles formations

Eric Delon
Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Responsables de diplômes & certifications : votre site dédié

Caisse des Dépôts et Consignations
9 avril 2024

Quatre écoles de travail social créent CerSo pour allier leurs forces

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 8 avril 2024

Exigences qualité, l'étau se resserre autour des prestataires de formation

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 5 avril 2024

La sous-traitance en quête d'une définition

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1^{er} avril 2024 ? - Edition mars 2024

Christelle Monneret ; Centre Inffo

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mars 2024, 33 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-302-6

Dossier réalisé à l'occasion de la Master Class «Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1^{er} avril 2024 ?» organisée par le Centre Inffo le 14 mars 2024.

La sous-traitance dans la tourmente sur le marché du CPF

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 4 mars 2024

Les 2 Rives se prépare à une forte croissance du marché de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 23 février 2024

VAE nouvelle génération : les certificateurs mobilisés

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 19 février 2024

Les architectes accompagnateurs de parcours au cœur de la nouvelle VAE

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 16 février 2024

Vers une certification Qualiopi à deux vitesses ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 12 février 2024

Deux mastères de Télécom SudParis basculent vers l'apprentissage

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 2 février 2024

Métallurgie, objectif 100 % de CQPM enregistrés au répertoire national

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 19 janvier 2024

Quels prestataires se cachent derrière « Mon compte formation » ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 18 janvier 2024

AMTalents (Ensam) affiche de nouvelles ambitions

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2024

Les organisations patronales réclament l'éligibilité des CQP à l'apprentissage

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 8 janvier 2024

Murphy forme pour relever le défi du recyclage électronique

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 5 janvier 2024

Titres professionnels : un levier de retour à l'emploi

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 2 janvier 2024

OpenClassrooms, l'âge de raison

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 18 décembre 2023

Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2023

A chaque secteur son approche de la reconnaissance

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2023

Diplômes professionnels : créations et rénovations 2023

Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Paris : Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, décembre 2023, 13 p.

Télécom Paris développe ses offres sur-mesure pour les entreprises

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 27 novembre 2023

Faire des métiers du sport une filière d'insertion dans l'emploi

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2023

La Caisse des dépôts aide les certificateurs à remplir leur obligation d'information sur les diplômés

Laurent Gérard
Info formation, n° 1063, 1^{er}-14 novembre 2023, pp. 28-29

Bilan qualitatif et quantitatif sur les certifications de branches - Novembre 2023

MEDEF
Paris : MEDEF, novembre 2023, 83 p.

Bilan des titres professionnels en 2022

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; AFPA
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2023, 34 p.

Enquête Entreprises et Titres professionnels : rapport 2022

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; AFPA
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, octobre 2023, 31 p.

La certification au-delà du CPF : dossier

Johann Vidalenc ; Elodie Arnaud Cavigioli (Interviewée) ; Nathalie Le Ster (Interviewée) ; Pascale Lagaha ; Diane Kraemer (Interviewée) ; Johanna Dupont (Interviewée)
Digiformag, n° 6, octobre 2023, pp. 18-29

Les certifications de la branche des services de l'automobile : une insertion toujours au plus haut pour les titulaires de 2022

Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA
Carquefou : Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA, octobre 2023, 17 p. (Autofocus : études de l'Observatoire des métiers des services de l'automobile ; n° 104)

Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives après la réforme de 2018 : constats et perspectives ; Rapport remis à la Première ministre le 2 octobre 2023

France compétences ; Stéphane Lardy ; René Bagorski ; Gwénola Cadeville
Courbevoie : France compétences, octobre 2023, 131 p.

La filière hydrogène prépare les compétences de demain

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 19 septembre 2023

Oreogami lève 4 millions d'euros

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 13 septembre 2023

5 projets retenus pour accompagner les certificateurs

Caisse des Dépôts et Consignations
27 juillet 2023

Titre professionnel du ministère du Travail : responsable de session

Ministère du Travail - DGEFP ; AFPA - Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
[Juillet 2023]
• La vie du titre professionnel [TP]

Certif Pro publie un guide sur les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 19 juillet 2023

Guide méthodologique relatif à la certification professionnelle à usage des partenaires sociaux

Certif Pro
Paris : Certif Pro, juin 2023, 64 p.

Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles : note de synthèse

Françoise Kogut-Kubiak ; Céreq
Working paper, n° 21, juin 2023, 18 p.

Simplon.co fête ses dix ans et s'engage dans de nouveaux projets

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

La jeune pousse DataScientest change d'échelle

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 14 juin 2023

La jeune pousse PrepAcademy lève 7 millions d'euros

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 6 juin 2023

Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 22 mai 2023

Renforcement de l'encadrement de la formation aux activités privées de sécurité

Delphine Fabian
19 mai 2023

La Solive forme pour accompagner la rénovation énergétique

Catherine Stern
Le Quotidien de la formation, 17 mai 2023

M2i conforte son positionnement sur le marché de la formation professionnelle

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mai 2023

Une convention tripartite en faveur de l'emploi à domicile

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 avril 2023

À Poitiers, la Maif forme des conseillers reconnus par toute la profession

Lucy Letellier
26 avril 2023

Formation digitale et gestion des certifications : Digiforma acquiert Rich-ID

Philippe Guerrier
13 avril 2023

Programmes prévisionnels 2023-2024 des commissions professionnelles consultatives

Delphine Fabian
5 avril 2023

Quel est le process quand un certificateur ou un tiers de confiance dépose des données pour le compte d'un certificateur ?

Caisse des Dépôts et Consignations
[4 avril 2023]

Le groupe La Poste crée son école de l'intelligence artificielle

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 29 mars 2023

Vidéo UHFP 2023 - Une certification professionnelle doit pouvoir assurer les mobilités (Galileo)

Nicolas Deguerry ; Yannick Miel (interviewé)
20 février 2023
Vidéo, Durée : 2 minutes 25 secondes

Les branches de l'Opco Atlas répondent aux enjeux des transitions

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 16 février 2023

CPF : moins d'offres, des certifications plus qualitatives (CDC)

David Garcia ; Michel Yahiel (interviewé)
13 février 2023
Vidéo UHFP 2023, Durée : 1 minute 54 secondes

Un nouveau métier : coach d'insertion professionnelle par le sport

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 10 février 2023

Le Journal de la formation spécial UHFP avec ICDL France [Christopher Sullivan Directeur général]

1^{er} février 2023

Vidéo, Durée : 9 minutes

Guide méthodologique modularisation

CCCA-BTP ; Christelle Soulard (Direction) ; Pascal Miché (Direction)

Paris : CCCA-BTP, janvier 2023, 54 p. - ISBN 978-2-9572660-6-7

• Présentation du guide sur le site du CCCA-BTP «Guide méthodologique : la modularisation des parcours de formation» (17 mars 2023)

L'Udes et l'Unaforis signent une convention de partenariat

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Certif Pro lance Cléa Management

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Répertoire national des certifications professionnelles : un vademecum pour mieux le comprendre

Laurent Gérard

Info formation, n° 1044, 15-31 décembre 2022, pp. 26-27

Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 1^{er} décembre 2022

Financement, certification, publics : état des lieux des organismes de formation franciliens

Défi métiers ; Thomas Vitiello ; Itto Mousset

Paris : Défi métiers, décembre 2022, 17 p.

Emploi à domicile : la certification comme levier d'attractivité

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2022

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

Formations à l'enseignement du yoga : la difficile quête de reconnaissance

Catherine Stern

Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 24-25

Vademecum RNCP : doctrine et impacts - Edition novembre 2022

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2022, 82 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-297-5

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 29 novembre 2022.

Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, 16 p.

L'accrochage certificateurs au service de la valorisation des compétences

Cécile Vienne

1^{er} novembre 2022

Fraudes au CPF : le collectif CPFforGood traque les prestataires fantômes

Benjamin d'Alguerre

20 octobre 2022

Le groupe Galileo Global Education poursuit ses investissements dans l'alternance

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 14 octobre 2022

Utilisation des certifications professionnelles dans le périmètre de la métallurgie - année 2020 [Etude nationale]

Observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ; Lafayette Associés ; Opco 21

Paris : Observatoire de la Métallurgie, octobre 2022, 65 p.

BTP : l'agence d'intérim LIP mise sur la formation professionnelle

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 septembre 2022

Partenariats entre certificateurs et organismes de formation, expliqué par Diligence Consulting

Arnaud Portanelli
22 septembre 2022

Retour sur le webinaire technique du 12 septembre 2022 [concernant l'obligation de transmission des données des titulaires de certifications et diplômes]

Caisse des Dépôts, 13 septembre 2022

Un partenariat CPF avec l'Union des entreprises de proximité [U2P]

Caisse des Dépôts
12 septembre 2022

Des formations au maritime et à l'offshore en Pays de la Loire

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 septembre 2022

Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 30 août 2022

L'École 42 s'installe au Havre

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 août 2022

La compétence des salariés dans la convention collective de la métallurgie (2/3) : À la recherche du droit de la compétence

Jean-Marie Luttringer
Puteaux : JML conseil, août 2022, 11 p. (Chronique ; n° 174)

L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 juillet 2022

Le marché des certifications linguistiques chahuté sur le CPF

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 juillet 2022

La certification des diplômes d'Etat du travail social par les services déconcentrés de l'Etat : rapport

Sabine Carotti ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Franck Le Morvan ; IGAS - Inspection générale des affaires sociales
Paris : IGESR / IGAS, juillet 2022, 95 p.

Avec myCertif, piloter vos certifications professionnelles n'a jamais été aussi simple !

Clément Bisch (interviewé) ; Michel Diaz (intervieweur)
20 juin 2022

Certification professionnelle : le système d'information évolue

France compétences, 16 juin 2022

L'Afpa et l'Université Paris-Est Créteil s'associent pour favoriser l'innovation dans la formation

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 13 juin 2022

L'EM Normandie Compétences s'entoure de partenaires pour former aux métiers du sport en alternance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2022

Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022

Des certificateurs de l'enseignement supérieur s'engagent dans la VAE

Catherine Trocquemé, 19 mai 2022

Quelle stratégie sur un marché des certifications en pleine transformation ? Master class Centre Info

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1030, 15-30 avril 2022, pp. 2-3

Les certifications professionnelles, actif stratégique (Centre Info)

Catherine Trocquemé
7 avril 2022

Quand attestations digitales et blockchain sécurisent les diplômes [Pratique ETS Global/BCdiploma]

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 1^{er} avril 2022

Microsoft lance une formation en intelligence artificielle à Lannion

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 28 mars 2022

Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement

Catherine Trocquemé
25 mars 2022

CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70 %

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 mars 2022

Afest : une certification pour soutenir son développement

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 3 mars 2022

Habilitation par les organismes certificateurs : une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation

France compétences, 21 février 2022

S'engager dans la certification en 2022 : regards croisés sur le parcours d'habilitation

IPERIA
15 février 2022

Accrochage certificateurs, de quoi parle-t-on ?

13 février 2022

Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 octobre 2020

LES BLOCS DE COMPÉTENCES AU SEIN DU SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A l'université, l'approche par compétences peine à convaincre les enseignants

Amélie Petitdemange
27 août 2024

Articuler le RNCP à une approche par compétences : guide pratique

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Collège des Conseillers Scientifiques et Pédagogiques
Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mai 2024, 41 p.

Les blocs compétences : répondez rapidement aux besoins de votre entreprise !

IFOCOP
Publié le 12 décembre 2022 - Mis à jour le 12 janvier 2024

L'enjeu crucial de la certification pour les salariés à domicile

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 9 octobre 2023

Iperia muscle son offre de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 3 octobre 2023

Une nouvelle architecture des titres IPERIA

IPERIA

24 juillet 2023

- Architecture des Titres IPERIA de niveau 3
- Mai 2023

Bâtiment : la transition écologique, un enjeu du dialogue social

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 6 juillet 2023

« Coopérer davantage pour répondre aux défis de la compétence » (UTP) [Union des transports publics et ferroviaires]

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 23 juin 2023

Interview d'Ilhem Alleaume, présidente du réseau emploi compétences (REC) : « Quelles compétences dans un scénario bas carbone ? »

Emmanuel Franck ; Ilhem Alleaume (Interviewée)

Info formation, n° 1055, 1^{er}-14 juin 2023, pp. 24-25

Transition écologique et métiers de la construction (France stratégie)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 2 mai 2023

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

La politique de formation de l'Ucanss face à de nouveaux défis

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 avril 2023

Compétences, blocs de compétences, expérience : de quoi parle-t-on exactement ?

Groupe d'intérêt public - Formation tout au long de la vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon

Mars 2023

- Volet 1
- Volet 2
- Volet 3

Des modules additionnels pour adapter plus vite les parcours de formation et mieux répondre aux besoins de compétences des entreprises : présentation de la démarche et illustrations concrètes de projets mis en œuvre en régions - Plan d'investissement dans les compétences - Guide de capitalisation n° 8

Haut commissariat aux compétences ; Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; Yce partners

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, décembre 2022, 52 p.

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

RNCP : suivi de promotions et blocs de compétences (Valérie Hellouin)

Centre Inffo

9 novembre 2022

Vidéo : durée : 1 minute 40

Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, donne dans cette vidéo un premier niveau d'information sur le suivi des promotions et sur les blocs de compétences dans le cas d'un enregistrement ou d'un renouvellement au RNCP.

Pour une reconnaissance professionnelle libérée (conférence AdevComp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

« Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)

Par Aline Scouarnec, agrégée et docteure en sciences de gestion, responsable du master RH FA à l'IAE de Caen et co-rédactrice en chef de la revue Management & avenir

Centre Inffo

Le Quotidien de la formation, 22 avril 2022

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard ; Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

La sécurisation des parcours au cœur du Pric Bourgogne Franche-Comté

Camille Jourdan
Le Quotidien de la formation, 15 mars 2022

Formation RH CPF : Cegos s'associe à SUP des RH pour la certification des compétences RH

Cegos
29 novembre 2021

La fiche RNCP et son lien avec la démarche compétences au sein des formations d'ingénieurs et de Bachelor en sciences et ingénierie

Didier Erasme
5 octobre 2021

Aide à la rédaction des fiches RNCP relative à la certification du titre d'ingénieur diplômé ou des Bachelor en sciences et ingénierie conférant grade de licence (version octobre 2021, validée par France compétences)

CTI - Commission des titres d'ingénieur ; Didier Erasme
Octobre 2021, 14 p.

IAE France crée un Observatoire de la compétence

Benjamin d'Alguerre
7 juin 2021

Les enjeux de la réforme de 2018 pour les établissements d'enseignement supérieur

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 11 mai 2021

Certification : à quoi servent les blocs de compétences ?

11 mai 2021

La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ?

Carif-Oref de Normandie
Rouen : Carif-Oref Normandie, mars 2021, 20 p.

Iperia teste l'acquisition de blocs de compétences par la VAE

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 5 mars 2021

Expérimentation de la VAE par bloc : un moyen d'ouvrir la certification à plus de professionnels ?

IPERIA l'Institut
27 janvier 2021

Les compétences : comment les définir ? Comment les observer ? Pistes de réflexion pour l'élaboration d'outils régionaux

ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Lydie Chaintreuil ; Sonia Milliard ; Coralie Cogoluegnes ; Pierre Lorent ; Pauline Gay-Fragneau
Marseille : ORM PACA, novembre 2020, 40 p. (Point de vue ; n° 3)

L'Afpa accompagne la certification des compétences des représentants du personnel

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 17 novembre 2020

Blocs de compétences par la VAE : le programme «1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants»

Delphine Fabian
Info formation, n° 996, 15-31 octobre 2020, p. 17

Concilier trois innovations curriculaires : le passage aux blocs de compétences, l'approche par compétences et l'approche programme [Rapport de recherche]

Benoît Escriq
Toulouse : INP, 20 août 2020, 24 p.

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 147 du 16 juin 2020

Blocs de compétences et Certifications : rapport

AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, juin 2020, 18 p.

Le Cési valorise son portefeuille de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 985, 1^{er}-14 avril 2020, pp. 26-27

Valoriser les acquis de l'expérience, pour un usage renouvelé de la VAE

Nathalie Beaupère ; Françoise Kogut-Kubiak ; Nathalie Quintero ; Jennifer Urasadettan
Céreq bref, n° 386, février 2020, 4 p.

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité - Edition mise à jour, Janvier 2020

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2020, 96 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Céreq
Céreq échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences

Anne Grillot, 28 novembre 2019

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 276, 28 novembre 2019

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences
Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.
Note toujours en ligne au 01/10/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

La formation demain, un bien commun

Thierry Arduin
Education permanente, n° 220-221, septembre 2019, pp. 173-184

Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2019

Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2019

LES CORRESPONDANCES EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Correspondances en certification professionnelle : « une opportunité »

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 23 octobre 2023

Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités - Edition octobre 2023

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2023, 72 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-300-2
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités » organisée le 19 octobre 2023.

Les correspondances entre certifications professionnelles, un chantier délicat

Catherine Trocquemé ; René Bagorski (Interviewé)
Info formation, n° 1059, 1^{er}-14 septembre 2023, pp. 24-25

Guide : identifier des correspondances entre certifications professionnelles

Rich-ID
18 juillet 2023

Correspondances entre certifications professionnelles, mode d'emploi

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 11 juillet 2023

Le gouvernement veut créer 100.000 emplois sportifs d'ici à la fin du quinquennat

Catherine Abou El Khair, JGPmedia pour Localtis
6 juin 2023

Note relative au chantier des correspondances entre certifications

Lafayette Associés
Paris : Lafayette Associés, 9 mai 2023, 2 p.

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 2 février 2023

France compétences lance le chantier des équivalences entre certifications professionnelles

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 21 décembre 2022

Lancement du chantier des équivalences entre certifications professionnelles

France compétences
15 décembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE / LE CONTRÔLE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

La qualité de la formation professionnelle. Octobre 2023. Rapport remis le 27 mai 2024 ; Tome 1 Rapport - Tome 2 Annexes

IGAS - Inspection générale des affaires sociales ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Aurélien Besson ; Dominique Giorgi ; Sacha Reingewirtz ; Bernard Froment ; Mathieu Labbouz
Paris : IGAS / IGESR, mai 2024, 70 p. + 319 p.

La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)

In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences
Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2024
• Fiche 16-17 : Contrôles exercés par France compétences
Mise à jour le 25 octobre 2023

Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023

Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! - Edition novembre 2023

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2023, 98 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-301-9
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! », événement organisé par Centre Inffo le 9 novembre 2023.

Annexe au projet de loi de finances pour 2024 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2024]

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ; DGEFP ; DARES ; DGOS ; CNFPT ; DGAFF ; DGESCO
Paris : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, octobre 2023, 250 p.
• Chapitre 2.2 La politique de certification - 2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - pp. 183-188

France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance

France compétences

Courbevoie : France compétences, juin 2024, 56 p.

- Zoom sur quelques chantiers : Certification professionnelle [pp. 15-16]
- Commission de la certification professionnelle - Interview de Françoise Amat [pp. 23-25]
- Chapitre « Certification professionnelle » [pp. 36-39]

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.

Voir le Chapitre II Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation : 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles.

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

Entretien avec Mikael Charbit, directeur de la certification professionnelle de France Compétences

25 juillet 2022

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

17 septembre 2021

Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles

France compétences

1^{er} juillet 2021

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Mon Compte Formation : rapport annuel 2023 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts et consignations

Paris : Caisse des dépôts et consignations, août 2024, 72 p.

La qualité de la formation professionnelle. Octobre 2023. Rapport remis le 27 mai 2024 ; Tome 1 Rapport - Tome 2 Annexes

IGAS - Inspection générale des affaires sociales ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Aurélien Besson ; Dominique Giorgi ; Sacha Reingewirtz ; Bernard Froment ; Mathieu Labbouz

Paris : IGAS / IGESR, mai 2024, 70 p. + 319 p.

Version 12 des conditions d'utilisation : ce qui change

Caisse des Dépôts et Consignations

9 juillet 2024

Dès le 11 juillet 2024, les conditions d'utilisation du service Mon Compte Formation évoluent pour les titulaires et pour les organismes de formation.

- Conditions générales - version 12 - juillet 2024
- Conditions particulières des organismes de formation - version 12 - juillet 2024
- Conditions particulières des titulaires - version 12 - juillet 2024

Vérification de l'éligibilité des organismes de formation : vos questions !

Caisse des Dépôts et Consignations

Décembre 2023

Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage : vademecum

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Paris : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, octobre 2023, 25 p.

Tout savoir (ou presque) sur le contrôle de la formation professionnelle

Estelle Durand ; Franck Morel et Amandine Vetu du cabinet Flichy Grangé Avocats (interviewés)

Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2023

Contrôle de la formation professionnelle et du compte personnel de formation

Franck Morel ; Amandine Vetu

Paris : Le Groupe Revue Fiduciaire, août 2023, 198 p. (Les fondamentaux du droit). - ISBN 978-2-7579-1009-2

Mon compte formation : l'État renouvelle sa confiance en la Caisse des Dépôts pour bâtir une Nation des compétences

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

5 juillet 2023

Compte Personnel de Formation : activités de régulation et sécurisation du service

Caisse des Dépôts et Consignations

[15 janvier 2023]

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations

21 décembre 2022

Auto-évaluation et préparation d'un contrôle pédagogique des formations par apprentissage : démarche collective d'amélioration continue proposée aux CFA préparant aux diplômes professionnels de l'Éducation nationale - Edition 2022 [Démarche Qualéduc]

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Direction générale de l'enseignement scolaire

Paris : ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, décembre 2022, 14 p.

Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 27 octobre 2022

CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques

France compétences, 15 mars 2022

Fraude au CPF : prenez garde aux faux « bons plans » !

Ministère du Travail et de l'Emploi

9 mars 2022

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

EVALUATION DES COMPÉTENCES ET RÉFÉRENTIELS

Tour d'horizon de la reconnaissance ouverte (colloque Adevcomp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2024

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Valérie Gosseaume ; Josiane Paddeu ; Céreq

Céreq études, n° 55, juillet 2024, 63 p.

Qualité de la formation professionnelle : quelle politique efficace entre régulation et réglementation ?

Compétences ++, juillet 2024, 22 p.

Articuler le RNCP à une approche par compétences : guide pratique

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Collège des Conseillers Scientifiques et Pédagogiques

Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mai 2024, 41 p.

ArcelorMittal mise sur sa « Steel Academy » pour former ses futures recrues

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 30 avril 2024

Comment mieux reconnaître les compétences des élus du personnel

Emmanuel Franck ; Guiherme Ringuenet

Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 28-29

Les compétences des élus du personnel sont mal reconnues

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 1er mars 2024

Les référentiels à l'épreuve de leurs usages entre travail et formation : dossier

Céreq; Jean-Frédéric Vergnies (Editeur scientifique); [et al.]
Formation emploi, n° 164, octobre-décembre 2023, pp. 1-165

L'évaluation des apprentissages en certification, en micro-certification ou en formation continue : le match

6 novembre 2023

Les compétences vues par les CARIF-OREF : comment rendre compte de l'évolution de l'analyse emploi-formation au travers de l'innovation par les outils ?

Séverine Landrier (Coordination); France Duquesnoy; Guillaume Folléa; Réseau des CARIF-OREF
Paris : Réseau des CARIFOREF, octobre 2023, 28 p.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés. Projet VAL.U.E.C.H.A.IN

Anaïs Chatagnon; Matteo Sgarzi; Céreq
Céreq études, n° 47, juillet 2023, 21 p.

RNCP : les différents jurys (Valérie Hellouin)

Centre Inffo
9 novembre 2022
Vidéo : durée : 1 minute 32
Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, explique les différentes compositions de jury possibles dans le cadre d'un enregistrement ou d'un renouvellement d'une certification au RNCP.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés [Projet VAL.U.E.C.H.A.IN] = Assessment and certification of basic digital skills for less qualified adults in France

Anaïs Chatagnon; Matteo Sgarzi; Céreq; INAPP
Marseille : Céreq, septembre 2022, 25 p.

Les logiques formatives efficaces à l'épreuve des pratiques des acheteurs et financeurs : rapport d'analyse transversale - Projet de rapport - 29 juillet 2022

Amnyos; Thomas Capelier; Jean-Stéphane Martines; Joyce Ardissonne; Dominique Vial; Julien Negre; Marie-Hélène Cauet; Landry Jargot
Paris : Amnyos, 29 juillet 2022, 78 p.

Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation
1^{er} juillet 2022

Evaluer des compétences pour les certifier - Edition juin 2022

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2022, 108 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-296-8
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 28 juin 2022.

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

Certification des représentants du personnel et des mandataires syndicaux : retour d'expérience des premiers lauréats

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
Mise à jour 28 février 2022

Évaluation formative et évaluation formatrice : le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
Info formation, n° 1023, 1^{er}-14 janvier 2022, p. 17

Le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
1^{er} décembre 2021

Certification professionnelle : les préconisations en matière d'évaluation des compétences

France compétences
18 octobre 2021

Emploi à domicile : la reconnaissance des compétences au service de l'identité professionnelle (matinée Iperia)

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2021

France compétences précise ses attentes en matière d'évaluation « certificative » (Evénement d'actualité Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
23 septembre 2021

Centre Inffo : chaîne YouTube

Evénements Centre Inffo

Vidéos réalisées pour l'évènement Centre Inffo du 21 septembre 2021 « Evaluer des compétences pour les certifier » :

- **Témoignages de Nadège Turco, Directrice déléguée, IPERIA :**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation- IPERIA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- IPERIA - 2/2
- **Témoignages de Cécile Ziegler, Coordinatrice référentiels et certifications, Bioforce**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - Bioforce
 - Ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation Bioforce - vidéo 1
 - Ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation - Bioforce - vidéo 2
- **Témoignage de Angélique Fernier, Responsable du service Ingénierie des certifications - ANFA**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation ANFA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- ANFA - 2/2

Quelle certification des compétences transversales en France ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu
Céreq bref, n° 411, juillet 2021, 4 p.

ChildIn : des formations pour mieux prendre en charge les enfants autistes à domicile [Projet européen / IPERIA]

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 26 avril 2021

Certification des compétences : des opportunités pour les représentants du personnel et des délégués syndicaux

Inffo formation, n° 1002, 15-31 janvier 2021, pp. 24-25

Construire un référentiel de certification : écouter, observer, décrire

Christelle Soulard, Anne Spaeth
Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4ème trimestre 2020, pp. 87-96

Les défis de l'évaluation dans les pratiques de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience (RVAE)

Pascal Lafont (coordination) ; Carmen Cavaco (coordination) ; Patrick Rywalski ; Gilles Leclercq ; Emmanuel Tribby ; Amandine Bernal Gonzalez ; Christelle Devos ; Chantal Manga ; Françoise De Viron ; Anne Vigneul ; Pierre-Alain Besençon ; Marcel Pariat ; Anne Grzyb ; Murielle Sack ; Danièle Laport
Chemins de formation, hors-série, novembre 2020, pp. 5-182

Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq bref, n° 394, septembre 2020, 4 p.

Quelle spécificité des titres du ministère du Travail ? Référentiels, pratiques d'évaluation et publics

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq Études, n° 32, juin 2020, 56 p.



4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex

Tél. : 01 55 93 91 91

Fax : 01 55 93 17 25

www.centre-inffo.fr

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée.

Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.



ISBN : 978-2-84821-304-0

**VISITEZ LA GRANDE
BIBLIOTHÈQUE
DE LA FORMATION SUR**

ressources-de-la-formation.fr

Le portail documentaire de Centre Inffo

En accès libre, toutes les productions documentaires de Centre Inffo et plus de 55 000 références d'ouvrages, de rapports et de revues